

Séance du mardi 22 mars 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2022-03-018 Création et désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 2022-03-019 Création et désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier
- 2022-03-020 Retour sur la représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable
- 2022-03-021 Retour sur la représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement
- 2022-03-022 Autorisation au Président de signer un avenant n° 4 à la convention liant RADIO FUGI à la Communauté (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2022-03-023 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : versement d'un acompte sur la NDSC 2
- 2022-03-024 Versement d'un premier acompte sur la subvention 2022 à RADIO FUGI
- 2022-03-025 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2022
- 2022-03-026 Octroi d'un fonds de concours à la commune de HAYBES pour la réfection des voiries suite aux intempéries (pluies diluviennes) de juillet 2021
- 2022-03-027 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2021 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)
- 2022-03-028 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa 2022
- 2022-03-029 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2021 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)
- 2022-03-030 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2022
- 2022-03-031 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe CISE pour 2021 (annexe)

- 2022-03-032 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe CISE sur le Budget Primitif Annexe du CISE 2022
- 2022-03-033 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe TVA Locations Mobilières pour 2021 (annexe)
- 2022-03-034 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2022
- 2022-03-035 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe du PACOG pour 2021 (annexe)
- 2022-03-036 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget du PACOG 2022
- 2022-03-037 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe GEMAPI pour 2021 (annexe)
- 2022-03-038 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2022
- 2022-03-039 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022
- 2022-03-040 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 CS 01 07 : Mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2022-03-041 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 CS 02 07 : Mission de C.S.P.S. pour la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2022-03-042 Autorisation au Président de signer le marché fourniture et livraison de repas et de goûters dans les Sites Multi Accueil de la Communauté de Communes de mai 2022 à mai 2026
- 2022-03-043 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de gaz naturel
- 2022-03-044 Marché pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté de Communes et la SPL RIVES DE MEUSE : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique n° 2-2022 liant la Communauté de Communes et la SPL RIVES DE MEUSE (annexe)
- 2022-03-045 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de fourniture d'électricité
- 2022-03-046 Autorisation au Président de signer une convention constitutive d'un groupement de commande publique n° 3-2022 avec la SPL RIVES DE MEUSE pour la fourniture d'électricité (annexe)

2022-03-047 Centres de vaccination : autorisation de reverser les aides obtenues de l'ARS Grand Est aux officines ayant apporté leur concours

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-03-048 Évolution des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin et PEPISHOP (annexe)

D. TOURISME

2022-03-049 Réponse à l'appel à projet « Bornes de rechargement électrique pour vélo » porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes

E. PERSONNEL

2022-03-050 Création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2022

2022-03-051 Création d'un poste d'agent volant à la Petite Enfance

2022-03-052 Institution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

F. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2022-03-053 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires

2022-03-054 État d'avancement de la procédure PARAGONA

II - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

Séance du mardi 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Bernard BŒUF (représentant M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Philippe RAVIDAT (représenté par M. Bernard BŒUF), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ Approbation du compte rendu de la séance mercredi 26 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du mercredi 26 janvier 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-03-018 Création et désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu sa délibération n° 2022-01-010 du 26 janvier 2021, décidant de lancer une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de Charlemont de 2022 à 2032 inclus,

Considérant qu'il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public, et ce pour la durée du présent mandat,

Vu l'unique liste de candidats proposée,

Considérant qu'outre le Président de l'EPCI, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres élus par le Conseil de Communauté en son sein,

Considérant que les membres suppléants ne sont pas directement affectés à un titulaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du présent mandat,
- * **décide** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, au vote à main levée,
- * **proclame** élus membres de la Commission de Délégation de Service Public, qui se sont présentés l'un à la suite de l'autre, comme suit :

Président de droit	Représentant du Président
M. Bernard DEKENS	M. Jean-Pol DEVRESSE
Membres titulaires	Membres Suppléants
M. Daniel DURBECQ	M. Richard CHRISMENT
M. André ESCOBAR	M. Jean-Luc GRABOWSKI
M. Jean-Marie BARREDA	M. Sébastien PAULET
M. Joël BOUCHER	M ^{me} Sandrine GUMEZ
M. Robert ITUCCI	M ^{me} Frédérique CHABOT

2022-03-019 Création et désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles R.2222-1 et suivants,

Considérant que les recettes de fonctionnement de la Communauté sont supérieures à 75 000 €,

Considérant qu'il est dès lors obligatoire de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée du contrôle des comptes du délégataire titulaire du contrat de délégation eu égard aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT,

Considérant qu'eu égard aux dispositions de l'article R.2222-3 du CGCT, la composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée par délibération de l'Assemblée délibérante,

Considérant les éléments susvisés, il importe d'arrêter la composition de la Commission de Contrôle Financier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer la Commission de Contrôle Financier pour la durée du présent mandat,
- * **décide** que cette Commission sera composée de cinq élus de l'Assemblée délibérante,
- * **décide** de procéder à l'élection des 5 membres, au vote à main levée,
- * **proclame** élus membres de la Commission de Contrôle Financier, qui se sont présentés l'un à la suite de l'autre, comme suit :

Président de droit
M. Jean-Pol DEVRESSE
Membres titulaires
M. Daniel DURBECQ
M. André ESCOBAR
M. Jean-Marie BARREDA
M. Joël BOUCHER
M. Robert ITUCCI

2022-03-020 Retour sur la représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 en date du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu sa délibération n° 2019-09-195 du 24 septembre 2019, portant création de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable,

Vu les statuts de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et notamment l'article 5 qui précise que : « le Conseil d'Administration est composé de 19 administrateurs, représentant chacun une commune, désignés, d'une part parmi les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardenne rives de Meuse, et, d'autre part, parmi les conseils municipaux des communes membres. »

Vu sa délibération n° 2020-09-195 du 9 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable,

Considérant la démission de M. Jean-Louis BLONDEL, représentant titulaire de la commune de FÉPIN, rendant de fait caduque sa nomination au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable,

Vu la candidature de M^{me} Virginie ROGISSART, actuelle Maire de FÉPIN, pour être membre titulaire du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable,

Vu la candidature de M^{me} Valérie D'AMARIO, pour être membre suppléante du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **désigne** M^{me} Virginie ROGISSART, membre titulaire du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable, pour la commune de FÉPIN,
- * **désigne** M^{me} Valérie D'AMARIO, membre suppléante du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable, pour la commune de FÉPIN.
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2022-03-021 Retour sur la représentation de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 en date du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu sa délibération n° 2019-09-196 du 24 septembre 2019, portant création de la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu les statuts de la Régie Intercommunale d'Assainissement et notamment l'article 5 qui précise que « le Conseil d'Administration est composé de 19 administrateurs, représentant chacun une commune, désignés, d'une part parmi les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ardenne rives de Meuse, et, d'autre part, parmi les conseils municipaux des communes membres. »

Vu sa délibération n° 2020-09-196 du 9 septembre 2020 désignant les représentants de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Considérant la démission de M. Jean-Louis BLONDEL, représentant titulaire de la commune de FÉPIN, rendant de fait caduque sa nomination au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu la candidature de M^{me} Virginie ROGISSART, actuelle Maire de FÉPIN, pour être membre titulaire du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu la candidature de M^{me} Valérie D'AMARIO, pour être membre suppléante du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **désigne** M^{me} Virginie ROGISSART, membre titulaire du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement, pour la commune de FÉPIN,
- * **désigne** M^{me} Valérie D'AMARIO, membre suppléante du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Assainissement, pour la commune de FÉPIN.
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2022-03-022 Autorisation au Président de signer un avenant n° 4 à la convention liant RADIO FUGI à la Communauté (annexe)

Vu sa délibération n° 2002-12-201 du 03 décembre 2002, approuvant le projet de convention entre la Communauté et RADIO FUGI,

Vu sa délibération n° 2015-04-080 du 15 avril 2015, approuvant un avenant n° 1 à la convention entre la Communauté et RADIO FUGI afin de prendre en charge les coûts supplémentaires conséquents au recrutement des deux CAE (Brut à la charge de l'association moins les aides de la Région),

Vu sa délibération n° 2017-02-048 du 28 février 2017, approuvant un avenant n° 2 à la convention afin de réduire de 10 % la subvention annuelle, suite aux économies à réaliser et à l'effort demandé aux satellites,

Vu sa délibération n° 2019-04-084 du 11 avril 2019, approuvant un avenant n° 3 à la convention afin d'inclure dans les effectifs de RADIO FUGI un journaliste reporter et modifiant les différentes missions de la Radio,

Considérant le souhait de la Communauté de pérenniser l'activité du journaliste reporter, via la mise en place d'une télévision locale,

Considérant les travaux réalisés par la Commune de CHOOZ en vue de louer un local adapté à la Communauté de Communes pour cette activité,

Considérant qu'il convient de distinguer deux activités au sein de l'association RADIO FUGI, à savoir une activité radiophonique désignée RADIO FUGI, et une activité télévisuelle désignée POINTE INFOS,

Considérant le recrutement d'un agent technique par l'association RADIO FUGI, anciennement mis à disposition par la Communauté, à hauteur de 6,5 heures mensuelles,

Considérant les modifications demandées par l'association RADIO FUGI, notamment à l'article 3 et 4,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de mettre à disposition un local adapté à l'activité télévisuelle POINTE INFOS, situé au 7, rue Janson, 08600 CHOOZ,
- * **décide** de mettre à disposition tout le matériel nécessaire à l'activité télévisuelle POINTE INFOS, figurant à l'avenant, annexé,
- * **décide** de prendre en charge les coûts engendrés par le recrutement d'un agent technique à hauteur de 6,5 heures mensuelles,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer l'avenant n° 4 à la convention annexée.

MM. Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, Pascal GILLAUD, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-03-023 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2022 : versement d'un acompte sur la NDSC 2

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'arrêté n° 2015-389 du 3 juillet 2015 du Préfet des Ardennes, portant modification de l'article 11 des statuts de la Communauté, devenant article 7, adaptant les 4 fractions de la NDSC,

Considérant l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté, notamment pour leur mise en conformité avec la Loi NOTRé,

Vu sa délibération n° 2021-07-132 du 12 juillet 2021, approuvant le montant définitif de la NDSC 2, pour 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, aux communes, en plusieurs fois, un acompte sur la NDSC 2, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2021, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2021 €	Proposition 11/12 ^{èmes} €
ANCHAMPS	71 368,00	65 420,67
AUBRIVES	123 439,00	113 152,42
CHARNOIS	20 119,00	18 442,42
CHOOZ	87 148,00	79 885,66
FEPIN	80 134,00	73 456,16
FOISCHES	36 123,00	33 112,75
FROMELENNES	139 698,00	128 056,50
FUMAY	572 925,00	525 181,25
GIVET	977 181,00	895 749,25
HAM/MEUSE	64 993,00	59 576,92
HARGNIES	119 801,00	109 817,58
HAYBES	320 583,00	293 867,75
HIERGES	21 280,00	19 506,67
LANDRICHAMPS	35 174,00	32 242,84
MONTIGNY/MEUSE	21 010,00	19 259,17
RANCENNES	159 970,00	146 639,16
REVIN	990 498,00	907 956,50
VIREUX-MOLHAIN	253 901,00	232 742,58
VIREUX-WALLERAND	322 855,00	295 950,42
TOTAUX	4 418 200,00	4 050 016,67

2022-03-024 Versement d'un premier acompte sur la subvention 2022 à RADIO FUGI

Vu la demande de la directrice de RADIO FUGI, par courrier du 24 février 2022, pour le versement d'un acompte sur la subvention 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

contre : M. Richard CHRISMENT

* **approuve** l'acompte de 20 000 € sur la subvention 2022 à RADIO FUGI.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

MM. Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, Pascal GILLAUX, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2022-03-025 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2022

La Fondation du Patrimoine existe depuis 1997. Il s'agit d'un organisme privé reconnu d'utilité publique. Elle a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine de proximité n'étant pas protégé par l'État, de susciter et d'organiser des partenariats publics/privés, et participer financièrement aux actions de restauration. Elle délivre le Label Fiscal qui permet aux particuliers de bénéficier d'une déduction fiscale.

Considérant les avantages pour la Communauté d'une telle adhésion, autant pour le site de Charlemont que pour le Fort Condé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander au Président si des aides avaient été versées en 2021 à la Communauté, via ce dispositif,

Entendu le Président lui répondre que pour l'année 2021 aucune aide n'a été versée à la Communauté, mais que ce dispositif était très utile pour nos projets futurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser une cotisation de 600 € à la Fondation du Patrimoine.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « concours divers, cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

2022-03-026 Octroi d'un fonds de concours à la commune de HAYBES pour la réfection des voiries suite aux intempéries (pluies diluviennes) de juillet 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 28 octobre 2021 de la commune de HAYBES, sollicitant un fonds de concours pour la réfection de trois secteurs routiers et piétons de la commune, suite aux pluies diluviennes de juillet 2021, à savoir le chemin du Moulin LABOTTE, le chemin de Saint-Antoine et la route de Madame de Cormont,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2021-708 du 8 décembre 2021, portant attribution d'une subvention de l'État de 48 613,10 € à la commune de HAYBES pour les réparations des dégâts causés par les intempéries de juillet 2021,

Considérant l'intérêt touristique du Chemin du Moulin LABOTTE et du Chemin de Saint-Antoine,

Considérant l'estimation totale des travaux présentée par la Mairie de HAYBES,

Considérant que la Communauté ne peut intervenir qu'à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, sur le montant des travaux subventionnables par la Communauté, par le biais du fonds de concours,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté, réuni le 22 février 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de prendre en charge, via un fonds de concours, 50 % du reste à charge des travaux du chemin du Moulin LABOTTE et de Saint-Antoine, soit 59 974,45 € HT,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

2022-03-027 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2021 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa, en tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	978 867,22	1 029 969,25	51 102,03
Investissement	40 754,28	10 943,20	-29 811,08
TOTAUX	1 019 621,50	1 040 912,45	21 290,95

* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 102,03 € et un déficit d'investissement de 29 811,08 €,

* **approuve** les restes à réaliser qu'il comprend.

2022-03-028 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa 2022

Le Compte Administratif 2021 du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public pour Rivéa laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 51 102,03 € et un déficit d'investissement de 29 811,08 €.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter le déficit d'investissement, soit 29 811,08 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public Rivéa,
- * **décide** de reporter les restes à réaliser en dépenses d'investissement au compte 2051 « Concessions et droits similaires » et 2188 « Autres immobilisations corporelles », pour un montant de 10 706,40 €,
- * **décide** d'affecter 40 517,48 € d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- * **décide** de reporter le solde d'excédent de fonctionnement, soit 10 584,55 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2022-03-029 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2021 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, en tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	224 948,98	225 136,75	187,77
Investissement	39 752,26	39 752,26	0,00
TOTAUX	264 701,24	264 889,01	187,77

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 187,77 €.

2022-03-030 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude 2022

Le Compte Administratif 2021 du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude laisse apparaître uniquement un excédent de fonctionnement de 187,77 €.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 187,77 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2022-03-031 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe CISE pour 2021 (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du CISE, en, tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	253 953,35	285 244,26	31 290,91
Investissement	6 853,66	26 824,99	19 971,33
TOTAUX	260 806,91	312 069,25	51 262,24

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 31 290,91 € et un excédent d'investissement de 19 971,33 €.

2022-03-032 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe CISE sur le Budget Primitif Annexe du CISE 2022

Le Compte Administratif 2021 du Budget Primitif Annexe du CISE laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 31 290,91 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 19 971,33 €.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter les restes à réaliser en dépenses d'investissement, pour un montant de 3 030,90 €,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement au compte c/002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, soit 31 290,91 €,
- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité au compte c/001 : « Excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, soit 19 971,33 €.

2022-03-033 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe TVA Locations Mobilières pour 2021 (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe TVA Locations Mobilières, en tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	111 567,59	129 340,17	17 772,58
Investissement	48 204,62	224 547,45	176 342,83
TOTAUX	159 772,41	353 887,62	194 115,41

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 772,58 € et un excédent d'investissement de 176 342,83 €.

2022-03-034 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2022

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe TVA Locations Mobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 17 772,58 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 176 342,83 €.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement, soit 176 342,83 € au c/001 : « Excédent d'investissement reporté »,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 17 772,58 € au c/002 : « Résultat de fonctionnement reporté ».

2022-03-035 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe du PACOG pour 2021 (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACOG), en tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	1 013 745,83	1 013 745,83	0,00
Investissement	1 013 745,83	0,00	-1 013 745,83
S/TOTAUX	2 027 491,66	1 013 745,83	-1 013 745,83

- * **constate** qu'il fait apparaître un déficit d'investissement de 1 013 745,83 €,
- * **constate** que ce déficit est entièrement lié à l'acquisition des terrains du PACOG et que ce déficit sera comblé au fur et à mesure des cessions de terrains.

2022-03-036 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget du PACOG 2022

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACOG) laisse apparaître un déficit d'investissement de 1 013 745,83 €.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter le déficit d'investissement, soit 1 013 745,83 € au c/001 : « Déficit d'Investissement reporté ».

2022-03-037 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe GEMAPI pour 2021 (annexe)

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe GEMAPI, en tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	47 505,38	351 068,28	303 562,90
Investissement	1 374 013,32	457 747,09	-916 266,23
TOTAUX	1 421 518,70	808 815,37	-612 703,33

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 303 562,90 € et un déficit d'Investissement de 916 266,23 €,
- * **approuve** les restes à réaliser qu'il comprend.

2022-03-038 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2022

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe GEMAPI présente un excédent de fonctionnement de 303 562,90 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 916 266,23 €.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les restes à réaliser qu'il contient à savoir : 93 495,92 € en RAR, en dépenses d'investissement et 955 822,08 en recettes d'investissement,
- * **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité au compte c/001 « Déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, soit 916 266,23 €,
- * **décide** d'affecter 53 940,07 € au c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- * **décide** de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement au compte c/002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, soit 249 622,83 €.

2022-03-039 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022

Le Président ouvre le Débat :

« Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

PARTIE 1 : le contexte 2022

1.1 Contexte général de l'année 2022

Contexte national

L'année 2021 a été marquée par un retour de croissance. Après une année 2020 perturbée par la pandémie de Covid, la reprise a été confirmée. Elle s'explique par un rebond de la demande intérieure.

Cependant, à peine sortis de la crise sanitaire, l'économie Française s'apprête à en affronter une nouvelle, du fait de la guerre entre la Russie et l'Ukraine : hausse des prix des matières premières de l'énergie, des difficultés d'approvisionnement. Ceci fragilise les ménages, les entreprises, mais, aussi les collectivités locales. Ces dernières ont vu le prix de leurs contrats énergétiques augmenté de 30 à 300 %.

Ces hausses historiques vont placer nos collectivités face à l'urgence d'accélérer la transition énergétique. La loi de finances, votée en décembre dernier, prévoit une poursuite de la croissance, mais, l'inflation reste une menace d'autant plus dans un contexte de guerre en Ukraine. Selon certains spécialistes, l'inflation pourrait atteindre 5 %.

La croissance devrait se fixer à 2,3 % en 2022 contre 3,3 % anticipé avant le déclenchement du conflit. Cet impact passerait principalement par une diminution du pouvoir d'achat liée à l'augmentation du prix de l'énergie et une diminution des exportations.

Pour 2022, nous sommes sur une loi de finances légère pour les collectivités locales. Elle marque quelques ajustements sur les réformes fiscales (suppression TH, réforme des impôts de production). Cependant, certains articles devraient avoir une suite dans les années à venir (modification des indicateurs de ressources, ...).

Ces dernières mesures ont un impact direct sur nos produits fiscaux.

(Informations issues de la présentation du PLFi par la Caisse d'Epargne)

Contexte local : de plus en plus de perte d'autonomie fiscale

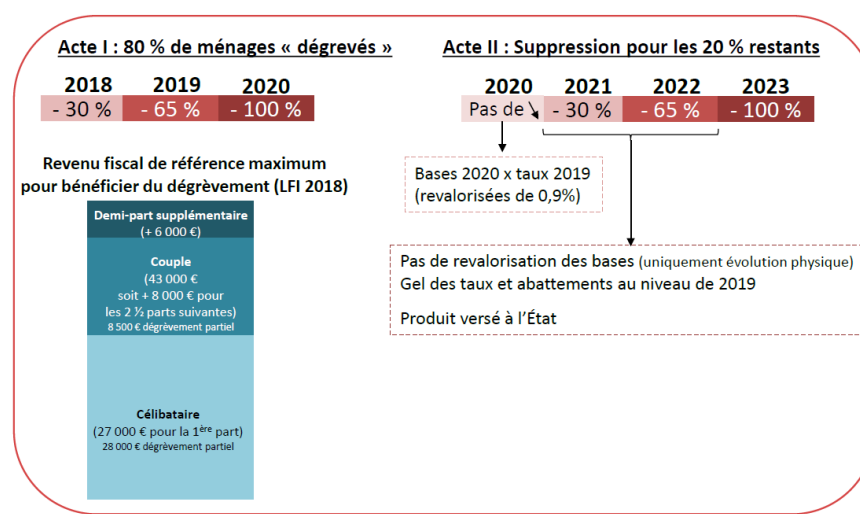
Pour rappel : suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)

Pour mémoire, la suppression de la TP a diminué fortement l'autonomie de notre Communauté. Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET : la CFE, dont les bases sont sans commune mesure avec ce qu'étaient celles de la TP.

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Pour les 80 % des ménages déjà dégrévés depuis 2018 (sous condition de ressources), l'année 2020 marque la fin du paiement de la TH. En 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus sur la base des taux 2017.

Pour les 20 autres % non encore dégrévés, la TH est maintenue au même niveau que 2019 avec revalorisation des bases de 0,9 % et un dégrèvement lissé de 2021 à 2023 (30 %, 65 % puis exonération totale).



Les impacts sur notre Communauté et nos communes sont les suivants :

- taux gelés en 2020, 2021 et 2022 au niveau de 2019,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires, à compter de 2023,
- en 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus,
- en 2021 : l'Etat a transféré à notre Communauté une fraction de TVA avec garantie au même niveau.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2021 et non plus 2020 comme prévu en 2019.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année d'imposition et non plus de la TVA N-1. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre devraient bénéficier de la dynamique de l'impôt.

Cependant la prévision de recette de cette compensation est plus difficile à évaluer.

Pour votre information, notre Communauté a perçu 4 135 062 € en 2021.

A terme, le Gouvernement prévoit une refonte plus globale de la fiscalité locale. Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans cette LFI 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022.

Les autres impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, Foncier Bâti (FB), foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

NB : Le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Pour rappel : diminution de moitié des bases des établissements industriels : conséquences

Les conséquences directes :

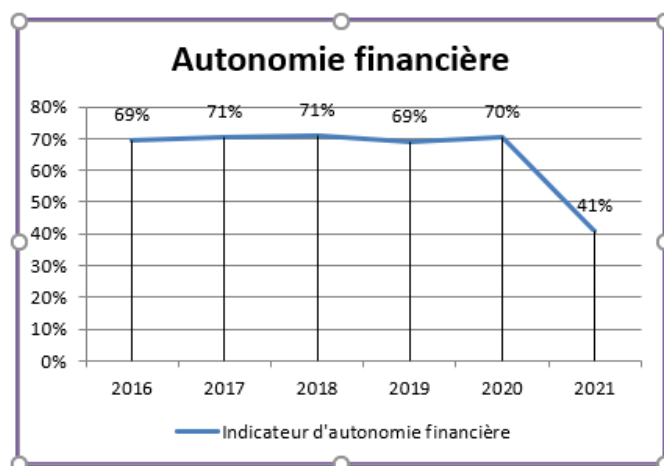
Les redevables concernés sont ceux disposant d'établissement évalués selon la méthode comptable, consistant à appliquer des taux d'intérêt de 8 % sur le prix de revient des terrains et 12 % sur celui des bâtiments industriels.

L'article 29 de la Loi de Finances (LFI) a divisé par 2 ces pourcentages (ramenés donc à 4 % et 6 %), conduisant de fait à une réduction de moitié des bases des établissements concernés (pour le FB comme pour la CFE).

En contrepartie de cette baisse, l'Etat a versé une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI) égale à la perte de bases en N multipliée par le taux 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées.

Il s'agit principalement des bases du CNPE.

Ce qui a pour conséquence de nous rendre très dépendant des dotations de l'Etat.
L'évolution de notre autonomie financière est illustrée ci-dessous.



Recettes fiscales (recettes fiscales propres votées)

ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total		25 426 959,00	25 831 871,00	26 248 649,00	26 525 979,00	27 304 031,00	16 886 465,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	23 695 921,00	24 435 551,00	24 713 187,00	25 053 656,00	25 450 990,00	
	Impôts directs locaux						14 000 147,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 731 038,00	1 396 320,00	1 535 462,00	1 472 323,00	1 849 747,00	1 894 662,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés					3 294,00	991 656,00

* 991 000 € d'exceptionnels en 2021 (la fiscalité est détaillée de la page 32 à la page 37)

Recettes totales

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total		36 588 707,96	36 603 032,33	36 966 618,52	38 502 497,63	38 804 185,73	41 366 094,99
013	Atténuations de charges	94 796,28	69 994,66	84 922,44	134 014,75	250 262,00	155 509,18
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	454 654,57	350 863,99	452 258,08	691 608,69	462 501,04	587 728,60
73	Impôts et taxes	29 893 626,00	30 310 479,10	30 704 595,31	30 989 447,66	31 781 690,06	25 501 879,86
74	Dotations, subventions et participations	5 714 467,89	5 180 343,27	5 272 216,79	5 274 018,27	5 398 676,85	13 602 601,04
75	Autres produits de gestion courante	328 208,26	219 557,57	228 881,20	262 529,71	174 856,82	219 033,16
76	Produits financiers	16,21		27,27	30,30	27,27	24,24
77	Produits exceptionnels	102 938,75	230 948,27	199 845,00	387 551,01	506 171,69	1 257 461,62
78	Reprises provisions semi-budgétaires		240 845,47	23 872,43	763 297,24	230 000,00	41 857,29

* 1 200 000 € d'exceptionnels en 2021 (terrains PACOG)

Indicateur d'autonomie financière	69%	71%	71%	69%	70%	41%
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----

De plus, la mesure fait perdre le bénéfice de la moitié de l'augmentation de recettes sur ces établissements industriels en cas d'augmentation des taux. En effet, la compensation est calculée et versée sur la base des taux 2020.

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde
73	Impôts et taxes			25 404 360,00	25 501 879,86	97 519,86
		73111	Impôts directs locaux	13 988 260,00	14 000 147,00	11 887,00
		73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des	1 894 660,00	1 894 662,00	2,00
		7318	Autres impôts locaux ou assimilés	900 000,00	991 656,00	91 656,00
		73221	FNGIR	3 697 000,00	3 697 201,00	201,00
		73223	Fds de péréquation des ress com e	741 000,00	741 331,00	331,00
		7362	Taxes de séjour	48 400,00	41 820,86	-6 579,14
		7382	Fraction de TVA	4 135 040,00	4 135 062,00	22,00
			Total Général	25 404 360,00	25 501 879,86	97 519,86

Les conséquences indirectes :

La LFI a adapté le mode de calcul taux de taxes additionnelles (taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI) pour tenir compte de cette diminution de bases.

Ces taux étant calculés par rapport à la répartition des produits entre les 4 taxes, la LFI prévoit que l'Etat versera aux EPCI (ou aux régions pour la TSE) la moitié du produit réparti en 2020 sur les redevables de FB et de CFE au titre de la taxe GEMAPI et de la TSE.

Ce produit est figé dans le temps : si le produit de TSE et de GEMAPI augmente, alors le supplément sera payé par un nombre plus réduit de contribuables, sur une base plus faible : les redevables ménages devaient alors subir des hausses d'impôts au titre de ces taxes.

1.1.1 Modification du calcul du Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) et incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les Nouvelles Dotations de Solidarité Communautaire (NDSC)

Nous devons être vigilants. En effet, la Loi de finances pour 2019 a modifié le calcul du CIF. Désormais, dans le CIF, sont intégrées des dépenses de transfert pour les Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (50% de la dotation de solidarité communautaire). Ce qui a pour conséquence, pour notre Communauté, de faire passer le CIF de 69 % à 51,2% (estimation).

La condition pour bénéficier d'une garantie de la DGF à 100% de la dotation N-1 (garantie de 1,7 M€ pour la CCARM en 2018) nécessite un CIF supérieur à 50%.

Notre CIF étant supérieur et estimé à 51,2 %, cela a permis à notre Communauté de percevoir une dotation par habitant en 2019 équivalente à celle perçue en 2018.

Toutefois, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'échanger sur nos politiques fiscales dans le but de maintenir le CIF de la Communauté au-delà de 50%. Dans le cas contraire, nous pourrions subir une baisse de dotation par habitant de 5% par an.

La prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les Communautés de Communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC (art 250 LFI).

Dans cette optique, en 2019, et compte tenu des modifications intervenues dans notre paysage fiscal local nous avons décidé que 2020 devait être l'année de refonte de la NDSC. Elle n'a pu l'être compte tenu de la crise sanitaire. Cette réflexion a été entreprise en 2021.

Nous devons poursuivre ces discussions.

De la même façon lors de ce débat, et pour rappel, nous devons rediscuter de la façon dont la Communauté redistribuera les produits fiscaux liés aux nouveaux investissements (création de nouvelles entreprises sur le territoire ...).

1.2 Les grands indicateurs

A titre d'information, pour plus de fiabilité, le versement en 2018 des 4 millions d'euros par l'Etat n'est pas pris en compte dans tous les indicateurs parce qu'il s'agit de produits exceptionnels.

1.2.1 Analyse des équilibres financiers

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2017 EN €	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €	CAA 2021 EN €
RECETTE DE GESTION (Hors cessions)	36 603 032	36 966 619	38 502 498	38 804 186	41 366 095
Dont DGF (R741)	1 445 408	1 411 614	1 395 639	1 377 264	1 351 542
Dont fiscalité directe locale (R731)	25 831 871	26 248 649	26 525 979	27 304 031	16 886 465
DEPENSE DE GESTION	35 836 811	33 827 904	34 663 256	37 017 061	35 700 342
Dont charges générales (D011)	6 161 497	5 615 521	5 438 579	6 062 084	5 856 122
Dont Dépense de personnel (D012)	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 357 597
EPARGNE DE GESTION	842 595	3 217 798	3 909 901	1 849 043	5 717 300
Frais financiers	76 373	79 083	70 659	61 918	51 547
EPARGNE BRUT (CAF)	766 222	3 138 715	3 839 241	1 787 125	5 665 753
Amortissement capital de la dette	307 616	441 085	447 072	452 356	457 029
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	458 606	2 697 630	3 392 170	1 334 769	5 208 723
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	4 974 669	3 997 640	6 007 447	3 125 521	5 620 403
RECETTES D'INVESTISSEMENT (cession, hors dette)	3 460 523	3 942 530	4 583 375	3 463 213	1 710 657
EMPRUNT NOUVEAU	1 718 590	2 140	31 323	14 094	17 872

SOLDE DE CLOTURE REPORTE	945 184	1 896 676	1 912 290	618 125	1 927 573
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR	1 608 233	8 537 407	3 911 710	2 304 680	3 244 422
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 497 908	3 125 188	2 749 444	2 370 581	1 988 503

Après une dégradation de l'épargne nette en 2017, (celle qui détermine le montant possible de nos investissements), on constate une amélioration relative de celle-ci en 2018 et 2019.

En 2020, l'épargne nette se dégrade encore plus nettement et est notamment liée aux mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la crise sanitaire.

Les charges 2021 ont été légèrement plus faibles que celles de 2020, qui constataient le versement d'aides dans le cadre de la crise sanitaire, des surcoûts de fonctionnement liés à la cyberattaque (audit, prestations extérieures...) mais aussi du fait qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement ouvertes en 2019 n'ont été payées qu'en 2020.

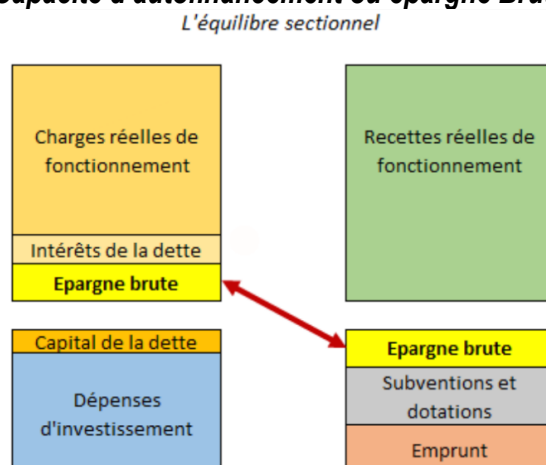
Cependant, début 2021, la Communauté a poursuivi le versement des dernières aides économiques (263 000 €).

		2017	2018	2019	2020	2021
CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		35 760 438	33 748 820	34 592 597	36 955 143	35 648 795
011	Charges à caractère général	6 161 497	5 615 521	5 438 579	6 062 084	5 856 122
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 357 597
014	Atténuations de produits	18 947 498	18 569 384	18 777 310	18 844 286	19 050 060
65	Autres charges de gestion courante	4 264 774	3 570 835	4 073 129	5 593 263	4 059 840
67	Charges exceptionnelles	623 598	219 662	271 850	255 561	325 176

Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

1.2.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement

a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute

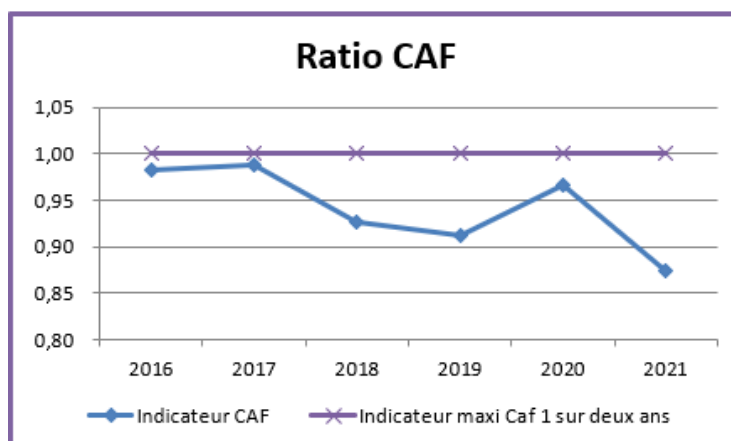


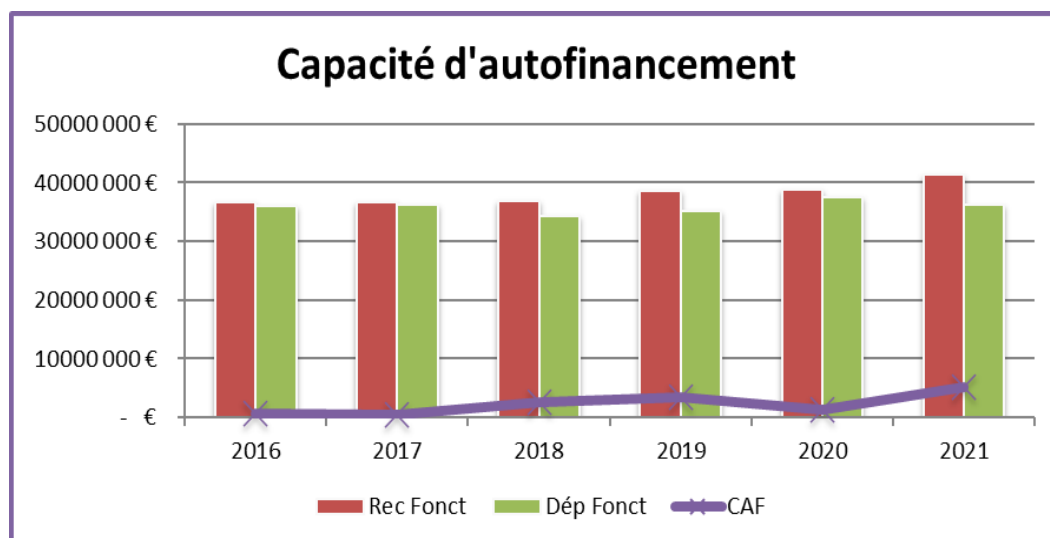
(Source Exfilo)

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indicateur CAF	0,98	0,99	0,93	0,91	0,97	0,87

Si ≥ 1 , il n'y a plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.





Notre CAF (épargne brute) est aujourd'hui faible mais évolue positivement en 2021 du fait de la non mise en œuvre de certaines actions en 2021. Elle s'explique par la perception de rôles supplémentaires importants sur le CNPE (2019-2020). Ceci est ponctuel.

Il serait nécessaire d'essayer d'alléger les dépenses de fonctionnement pour retrouver une réelle capacité d'autofinancement.

b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : $(\text{frais de personnel} + \text{annuité de la dette}) / \text{produits de fonctionnement}$

Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

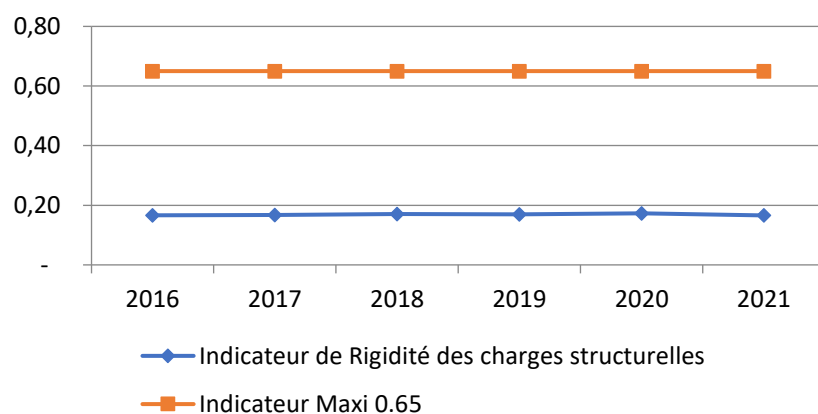
Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
--------------------------------	---

Si ≥ 0.65 , Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,17	0,17	0,15	0,17	0,17	0,17

Si ≥ 0.65 , Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.

Ratio Rigidité des charges



CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total		5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 357 597
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 756 694	5 763 070	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 357 597

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		337 366	383 989	520 168	517 731	514 274	508 577
16	Emprunts et dettes assimilés	260 064	307 616	441 085	447 072	452 356	457 029
66	Charges financières	77 302	76 373	79 083	70 659	61 918	51 547

6 094 059 €	6 147 059 €	6 293 587 €	6 549 460 €	6 714 223 €	6 866 174 €
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

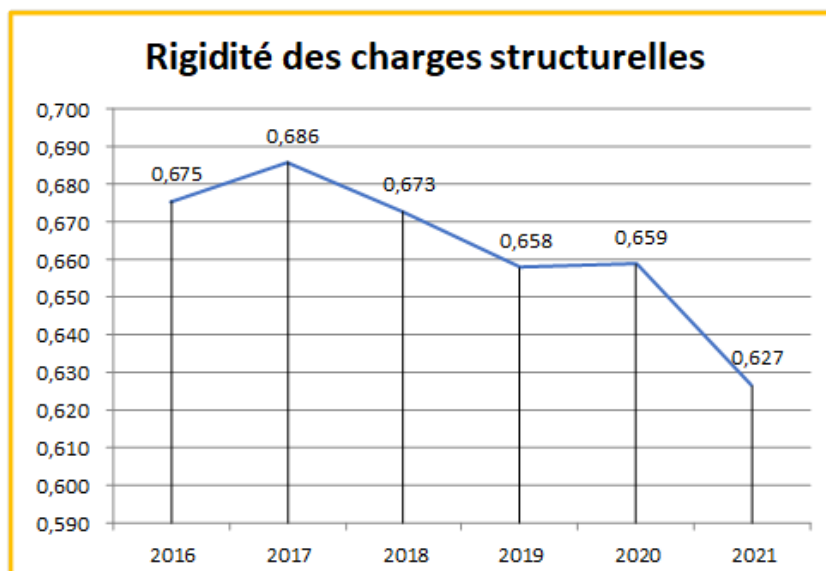
CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		36 588 708 €	36 603 032 €	36 966 619 €	38 502 498 €	38 804 186 €	41 366 095 €
013	Atténuations de charges	94 796 €	69 995 €	84 922 €	134 015 €	250 262 €	155 509 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	454 655 €	350 864 €	452 258 €	691 609 €	462 501 €	587 729 €
73	Impôts et taxes	29 893 626 €	30 310 479 €	30 704 595 €	30 989 448 €	31 781 690 €	25 501 880 €
74	Dotations, subventions et participations	5 714 468 €	5 180 343 €	5 272 217 €	5 274 018 €	5 398 677 €	13 602 601 €
75	Autres produits de gestion courante	328 208 €	219 558 €	228 881 €	262 530 €	174 857 €	219 033 €
76	Produits financiers	16 €		27 €	30 €	27 €	24 €
77	Produits exceptionnels	102 939 €	230 948 €	199 845 €	387 551 €	506 172 €	1 257 462 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires		240 845 €	23 872 €	763 297 €	230 000 €	41 857 €

Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,167	0,168	0,170	0,170	0,173	0,166
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Même si le coefficient augmente, il reste inférieur à 20 % ce qui semble très positif.

Par ailleurs, si, on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme une dépense rigide, le coefficient de rigidité passe à près de 0,66.

Ce qui n'est pas du tout positif, puisqu'au-delà du seuil d'alerte à 0,65. Il convient de limiter nos dépenses de fonctionnement.



c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement

Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)
-------------------------	---

	2017	2018	2019	2020	2021
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	3 497 908 €	3 125 188 €	2 749 444 €	2 370 581 €	1 988 503 €
Indicateur Coefficient d'endettement	0,096	0,076	0,071	0,061	0,048

Si ≥ 1.21 , risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.

Cet indicateur sur le budget général est relativement bon.

Ce qui n'est pas le cas sur le budget TVA, notamment du fait de la faible occupation de l'hôtel d'entreprises.

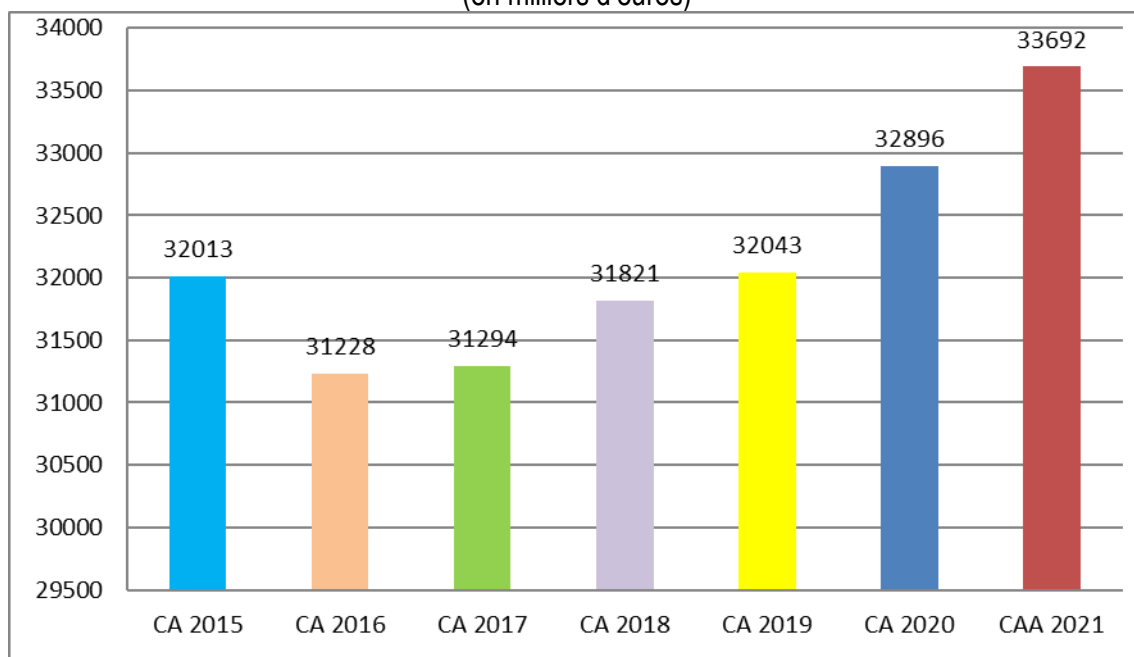
	2017	2018	2019	2020	2021
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	2 482 601 €	2 269 541 €	2 049 765 €	1 823 027 €	1 589 070 €
Indicateur Coefficient d'endettement	1,578	1,139	1,094	2,531	2,208

1.3 Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

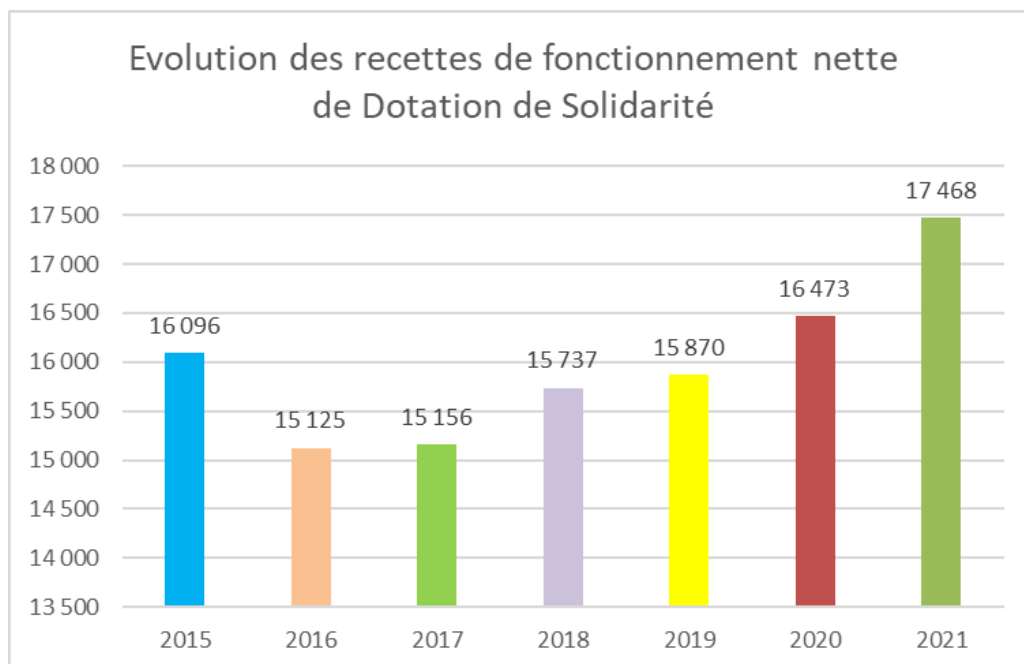
1.3.1 Les recettes de fonctionnement

En préambule, vous trouverez ci-dessous un état des lieux des recettes de fonctionnement nettes du F.P.I.C. et hors recettes affectées :

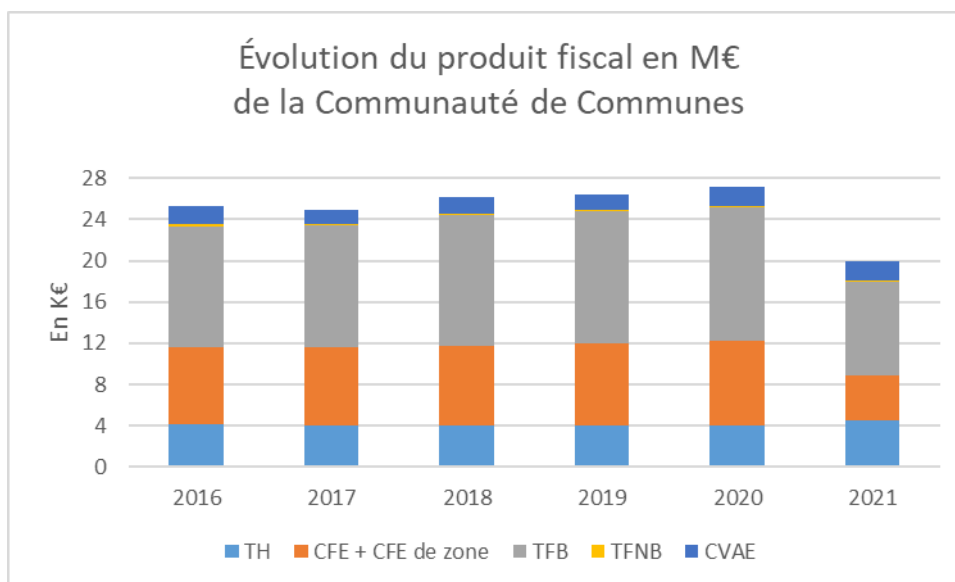
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
(en milliers d'euros)



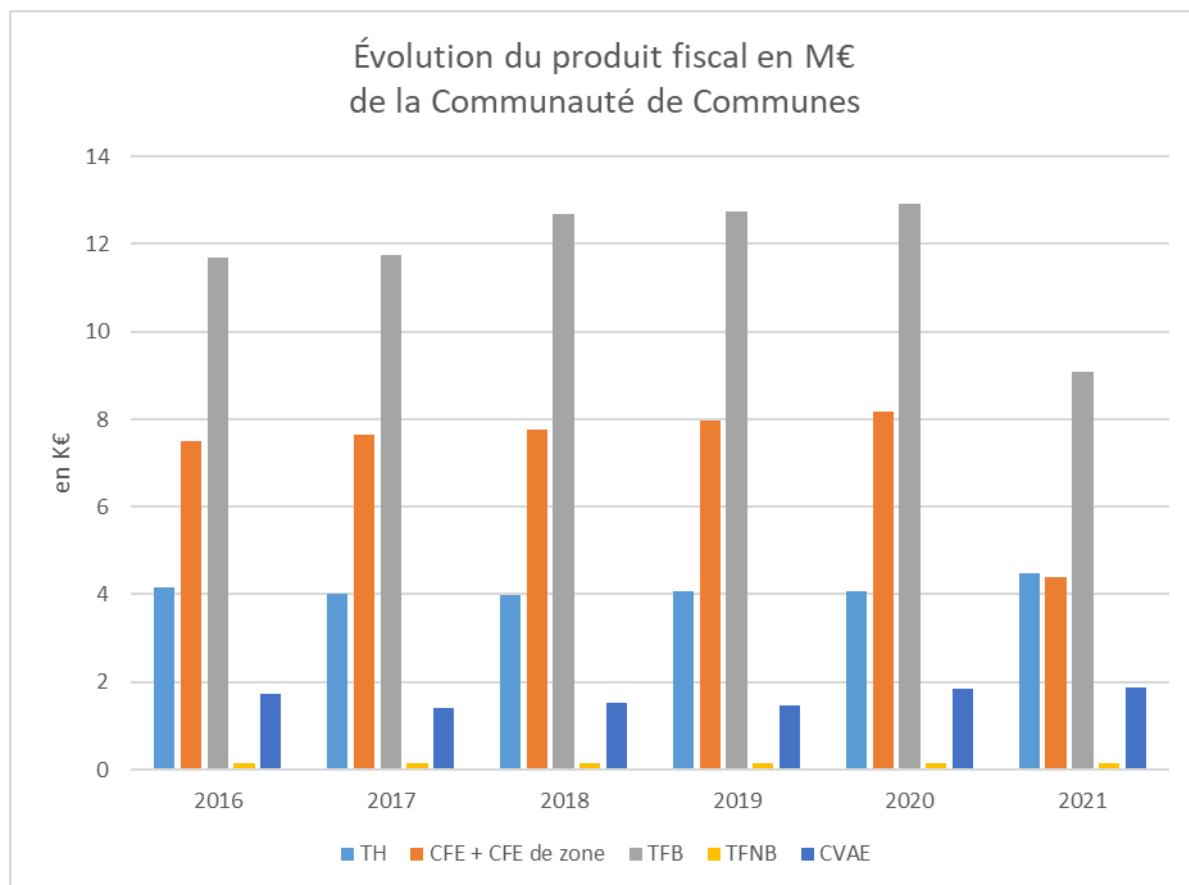
Nb : Les versements d'IFER en 2011 et 2012 ont été neutralisés. 2014 marque l'intégration des communes de Revin et d'Anchamps

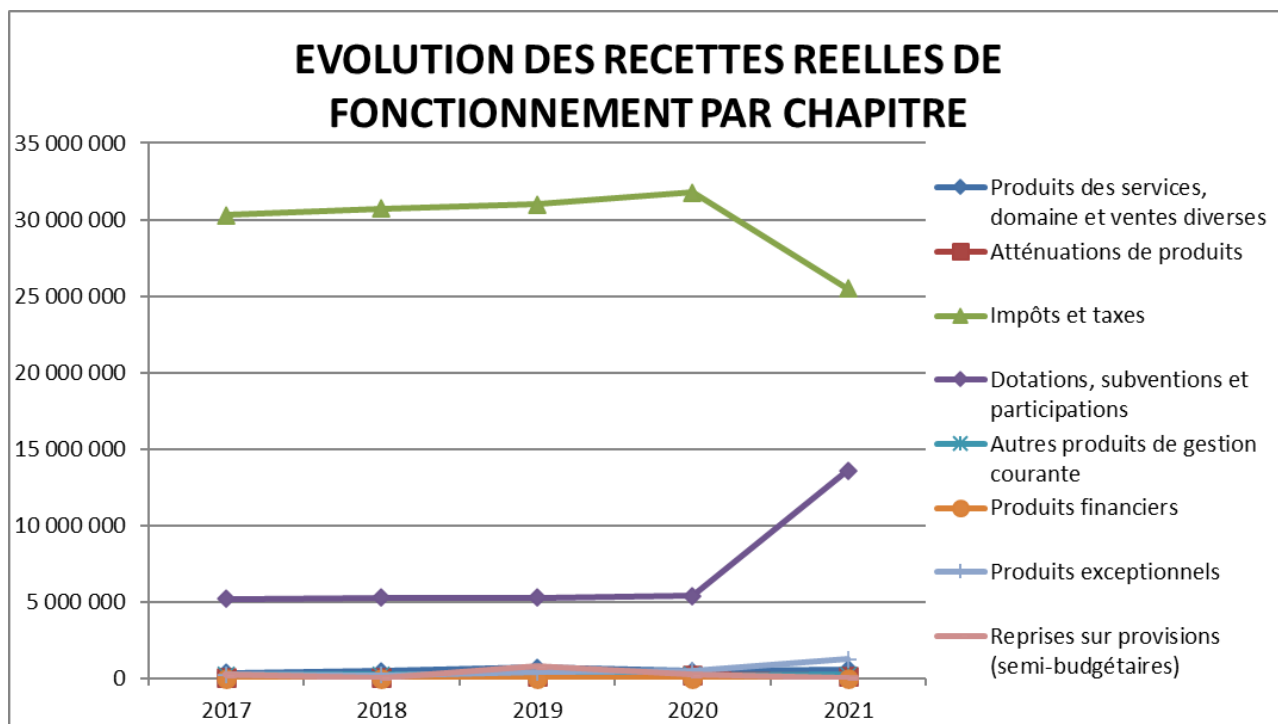


1.3.1.1 Les recettes fiscales



NB : Sont incluses dans les recettes de TH la fraction de TVA qui sert de compensation à sa disparition progressive.





Je vous proposerai, pour 2022, de maintenir les taux à leur niveau de 2021 et de laisser la TEOM à zéro.

Taxes

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TH	17,95	17,95	17,95	17,95	17,95	
TFB	20,14	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44
TFNB	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02
CFE	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24

Evolution des bases (en K€)

Taxes	2016	2017 Bases effectives	2018 Bases effectives	2019 Bases effectives	2020 Bases effectives	2021 Bases effectives	Prévisions 2022
TH	22 197	22 270	22 250	22 670			
TFB	58 083	58 239	59 214	59 405	60 274	42 199	43 634
TFNB	348	350	355	355	359	368	381
CFE + CFE DE ZONE	52 858	53 662	54 514	55 837	57 383	30 918	31 969
TEOM	0	0	0	0	0	0	0

a. La Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières

Pour 2022, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes. Celui de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %. L'augmentation des taux d'imposition de 2017, avait entraîné un gain fiscal d'environ 780 000 €.

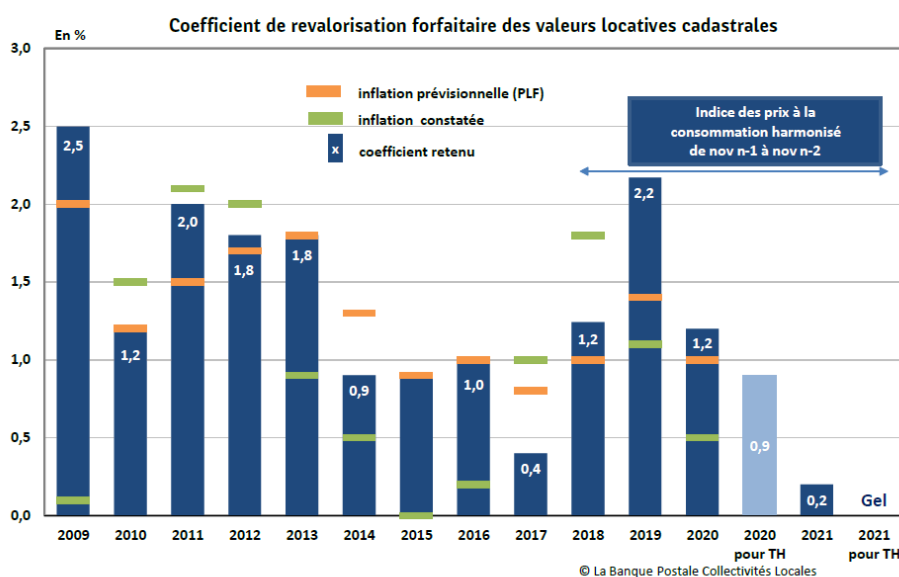
Pour information, notre communauté a perçu :

- 4 135 062 € de fraction de TVA, au titre de compensation pour la suppression progressive de la TH et seulement 352 879 € de TH.

Pour mémoire, le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation. En 2022, le coefficient de revalorisation sera égal à : 1,034, soit une majoration forfaitaire des bases de 3.4 %.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



26/01/2021

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES

Concernant la taxe d'habitation, nous n'avons aucune information à ce jour du montant des dégrèvements 2022.

Nos bases de foncier bâti, comme celles de CFE, ont chuté en 2021 du fait de la diminution de 50 % des bases des établissements industriels.

Nous avons perçu des allocations compensatrices.

En 2021, nous avons perçu 4 517 973 € au titre de la compensation de TFB et 4015 180 € au titre de la CFE en 2021.

Vous trouverez ci-dessous les montants prévisionnels.

Montants prévisionnels des allocations compensatrices 2022 des groupements à fiscalité propre
au titre de la réforme de la valeur locative des établissements industriels

Direction siège du GFP	Code collectivité	Numéro SIREN GFP	Nom de l'EPCI	Codique	ALLOCATIONS COMPENSATRICES VL des EI (FB+CFE)	74833	74834
						CFE	TFPB
080	001	240800821	CC Ardenne, Rives de Meuse	020	8 533 153	4015180	4517973

b. La Cotisation Economique Territoriale

b.1 La Contribution Economique Territoriale (CET)

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

b.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette sera constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 50 % pour les immobilisations industrielles.

Pour 2021, le produit de CFE s'est élevé à 4 408 809 € (y compris la CFE de zone).

Je vous proposerai de retenir 4,5 millions d'euros pour 2022, au titre de la compensation de TFB, auxquels s'ajoutent 4,015 millions € au titre de la CFE.

La Communauté a également perçu en 2021, la somme de 926 407 € au titre de rôles supplémentaires de 3 années -sur le CNPE. La recette annuelle de ce rattrapage de bases (CFE ET TFB) serait de l'ordre de 300 000€.

b.3 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE est perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5% maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements. Le bloc communal (Communes et EPCI) retouche 26,5 % de l'enveloppe totale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

En 2021, le produit de CVAE a été de 1 894 662 € contre 1 849 747 € en 2020.

Je vous proposerai par prudence de retenir 1 890 000 euros pour 2022, en l'absence de nouveaux éléments, sachant que l'impact de la crise dans la CVAE est forcément négatif.

1.3.1.2 Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DC RTP

a. Le FNGIR et la DC RTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

En effet, à compter de 2011, la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DC RTP (dotation versée à partir du budget général de l'Etat) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

En 2020, les montants étaient :

- **DC RTP : 1 928 536 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

En 2021, les montants étaient :

- **DC RTP : 1 928 536 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

Pour le BP 2022, nous reconduirons un montant de DC RTP et de FNGIR identique à celui de 2021.

b. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 **et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.**

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3^{ème} part.

FDPTP	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Notification	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00	155 136,00	163 007,00

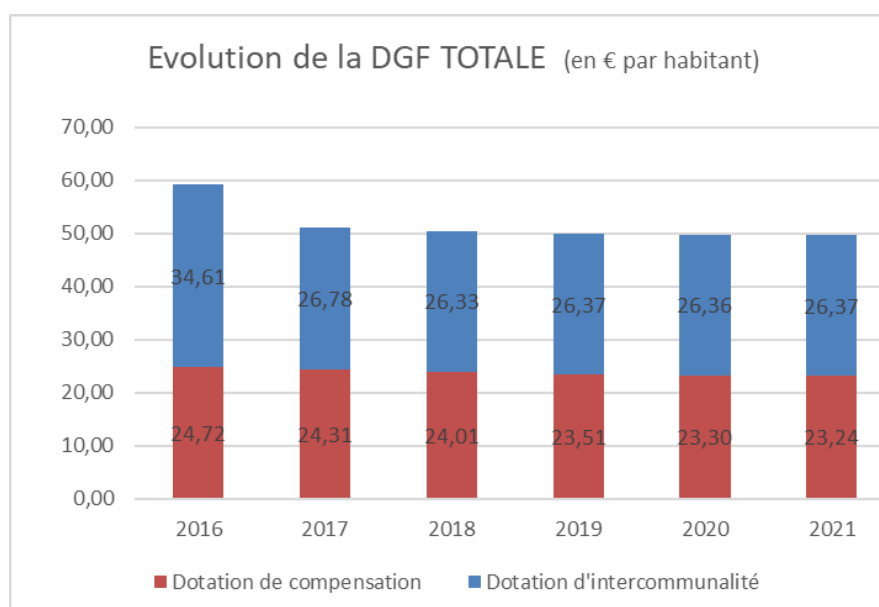
Par prudence pour 2022, je vous proposerai de retenir 160 000 €.

1.3.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2018 sont à la baisse.

Nous pouvons constater une diminution de notre dotation d'intercommunalité depuis 2011. Le rebond de 2014 est lié à l'intégration de REVIN et ANCHAMPS. Mais, lorsque nous déterminons le montant de DGF par habitant, nous notons une baisse qui s'est prolongée légèrement jusqu'en 2018. A cette date, la dotation d'intercommunalité a été divisée par deux par rapport à 2011.

ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
74124	Dotation d'intercommunalité	989 549,00	757 710,00	738 276,00	737 762,00	731 415,00	718 413,00
74126	Dotation de compensation des group. De communes	707 354,00	687 698,00	673 338,00	657 877,00	645 849,00	633 129,00
Total		1 696 903,00	1 445 408,00	1 411 614,00	1 395 639,00	1 377 264,00	1 351 542,00



En 2021, nous avons perçu 718 413 € de dotation d'intercommunalité et 633 129 € de dotation de compensation, contre 731 415 € et 645 849 € en 2020, soit 25 722 € de moins.

C'est à travers la loi de programmation de finances pour 2012-2017, que le gouvernement a souhaité faire participer les collectivités locales à l'effort public. Notre évolution de DGF est similaire à l'évolution de l'enveloppe nationale.

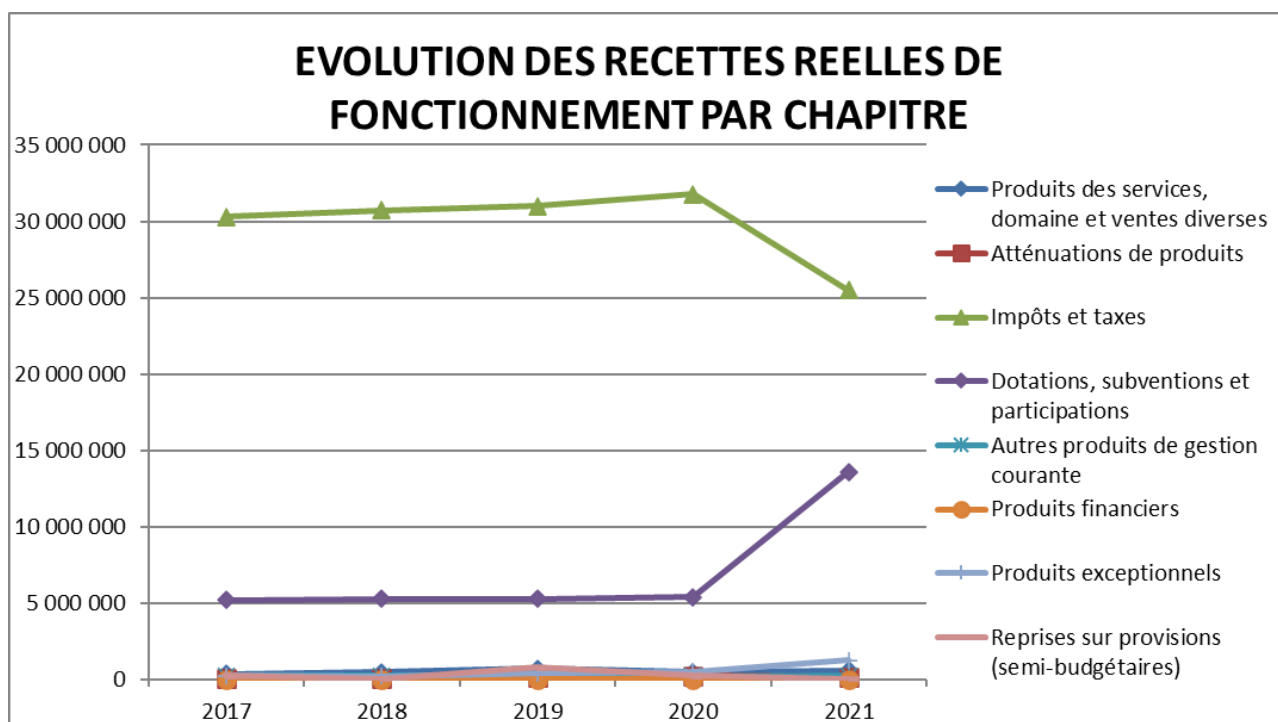
Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2021

K €							
Années	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	Projection 2022
Recettes Fiscales (Etat 1259)	25 561	26 203	26 680	26 921	27 743	24 626	24 881
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	3 985	3 998	3 994	4 069	4 088	353	355
TFB	11 698	12 487	12 703	12 740	12 926	9 073	9 200
TFNB	149	151	152	153	154	158	159
CFE+CVAE	9 206	8 963	9 223	9 348	9 943	6 246	6 390
CFE zone	60	86	86	86	88	57	57
Allocations compensatrices	268	352	356	383	389	8 576	8 560
Reversement FDPTP	195	166	166	142	155	163	160
Recettes issues de la réforme fiscale	5 643	5 643	5 638	5 631	5 625	9 760	9 775
FNGIR	3 698	3 698	3 694	3 697	3 697	3 697	3 697
DCRTP	1 945	1 945	1 944	1 934	1 928	1 928	1 928
Fraction de TVA	0	0	0	0	0	4 135	4 150
TOTAL RECETTES FISCALES	31204	31846	32318	32552	33368	34386	34656
Dotation de l'Etat	1 696	1 446	1 411	1 396	1 377	1 351	1 345
DGF : dotations d'Intercommunalité	989	758	738	738	731	718	715
DGF : dotations de compensation des epci	707	688	673	658	646	633	630
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	32 900	33 292	33 729	33 948	34 745	35 737	36 001
Prélèvement FPIC (*)	1 672	1 998	1 908	1 905	1 849	2 045	2 045
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	31 228	31 294	31 821	32 043	32 896	33 692	33 956

(*) FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. Hypothèse de prise en charge de 100 000 € en 2021. Même hypothèse en 2022

A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées, hors reversement du PVA : 4 M€).

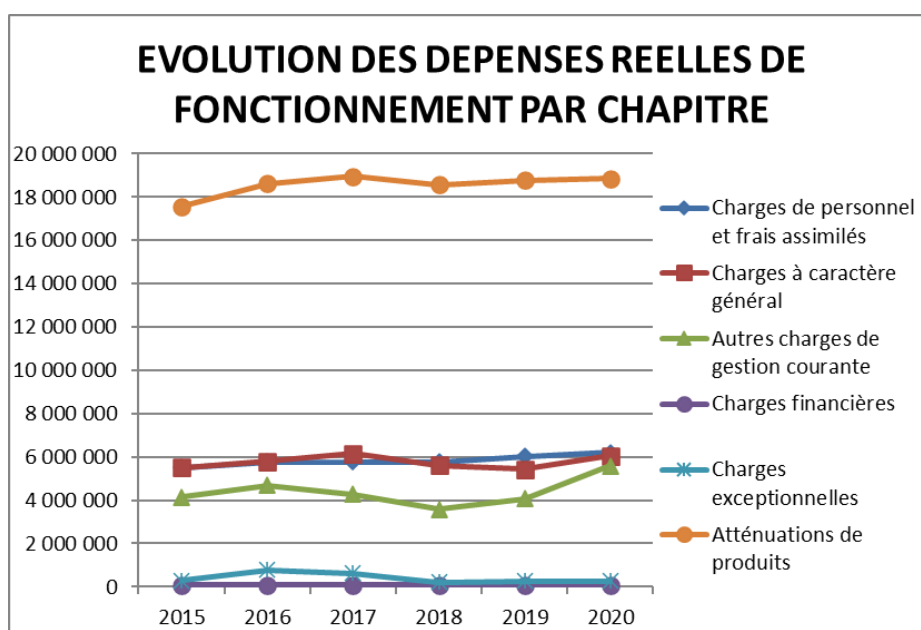
	2017	2018	2019	2020	2021
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	350 863,99	452 258,08	691 608,69	462 501,04	587 728,60
Croissance ou Décroissance en montant	-103 790,58	101 394,09	239 350,61	-229 107,65	125 227,56
Croissance ou Décroissance en %	-23%	29%	53%	-33%	27%
013 Atténuations de produits	69 994,66	84 922,44	134 014,75	250 262,00	155 509,18
Croissance ou Décroissance en montant	-24 801,62	14 927,78	49 092,31	116 247,25	-94 752,82
Croissance ou Décroissance en %	-26%	21%	58%	87%	-38%
73 Impôts et taxes	30 310 479,10	30 704 595,31	30 989 447,66	31 781 690,06	25 501 879,86
Croissance ou Décroissance en montant	416 853,10	394 116,21	284 852,35	792 242,40	-6 279 810,20
Croissance ou Décroissance en %	1%	1%	1%	3%	-20%
74 Dotations, subventions et participations	5 180 343,27	5 272 216,79	5 274 018,27	5 398 676,85	13 602 601,04
Croissance ou Décroissance en montant	-534 124,62	91 873,52	1 801,48	124 658,58	8 203 924,19
Croissance ou Décroissance en %	-9%	2%	0%	2%	152%
75 Autres produits de gestion courante	219 557,57	228 881,20	262 529,71	174 856,82	219 033,16
Croissance ou Décroissance en montant	-108 650,69	9 323,63	33 648,51	-87 672,89	44 176,34
Croissance ou Décroissance en %	-33%	4%	15%	-33%	25%
76 Produits financiers	0,00	27,27	30,30	27,27	24,24
Croissance ou Décroissance en montant	-16,21	27,27	3,03	-3,03	-3,03
Croissance ou Décroissance en %	-100%		11%	-10%	-11%
77 Produits exceptionnels	230 948,27	199 845,00	387 551,01	506 171,69	1 257 461,62
Croissance ou Décroissance en montant	128 009,52	-31 103,27	187 706,01	118 620,68	751 289,93
Croissance ou Décroissance en %	124%	-13%	94%	31%	148%
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	240 845,47	23 872,43	763 297,24	230 000,00	41 857,29
Croissance ou Décroissance en montant	240 845,47	-216 973,04	739 424,81	-533 297,24	-188 142,71
Croissance ou Décroissance en %		-90%	3097%	-70%	-82%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 603 032,33	36 966 618,52	38 502 497,63	38 804 185,73	41 366 094,99
Croissance ou Décroissance en montant	14 324,37	363 586,19	1 535 879,11	301 688,10	2 561 909,26
Croissance ou Décroissance en %	0%	1%	4%	1%	7%



1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

1.3.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

		2017	2018	2019	2020	2021
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 763 070,21	5 773 418,14	6 031 729,18	6 199 949,11	6 357 597,35
	Croissance ou Décroissance en montant	6 376,63	10 347,93	258 311,04	168 219,93	157 648,24
	Croissance ou Décroissance en %	0%	0%	4%	3%	3%
011	Charges à caractère général	6 161 497,25	5 615 521,26	5 438 579,04	6 062 084,36	5 856 121,72
	Croissance ou Décroissance en montant	372 040,74	-545 975,99	-176 942,22	623 505,32	-205 962,64
	Croissance ou Décroissance en %	6%	-9%	-3%	11%	-3%
014	Atténuations de produits	18 947 498,05	18 569 384,13	18 777 310,30	18 844 285,63	19 050 059,99
	Croissance ou Décroissance en montant	333 723,05	-378 113,92	207 926,17	66 975,33	205 774,36
	Croissance ou Décroissance en %	2%	-2%	1%	0%	1%
65	Autres charges de gestion courante	4 264 773,98	3 570 835,05	4 073 128,89	5 593 262,88	4 059 840,34
	Croissance ou Décroissance en montant	-426 712,79	-693 938,93	502 293,84	1 520 133,99	-1 533 422,54
	Croissance ou Décroissance en %	-9%	-16%	14%	37%	-27%
66	Charges financières	76 372,80	79 083,11	70 659,10	61 918,04	51 547,27
	Croissance ou Décroissance en montant	-929,26	2 710,31	-8 424,01	-8 741,06	-10 370,77
	Croissance ou Décroissance en %	-1%	4%	-11%	-12%	-17%
67	Charges exceptionnelles	623 598,30	219 661,89	271 849,67	255 560,56	325 175,64
	Croissance ou Décroissance en montant	-154 557,83	-403 936,41	52 187,78	-16 289,11	69 615,08
	Croissance ou Décroissance en %	-20%	-65%	24%	-6%	27%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		35 836 810,59	33 827 903,58	34 663 256,18	37 017 060,58	35 700 342,31
	Croissance ou Décroissance en montant	129 940,54	-2 008 907,01	835 352,60	2 353 804,40	-1 316 718,27
	Croissance ou Décroissance en %	0%	-6%	2%	7%	-4%



Sur la base du Compte Administratif Anticipé, l'excédent de fonctionnement pourrait être d'environ **9,8** millions d'€, contre **6,6** millions d'€ en 2021.

Nous avons des RAR en investissement (4,6 M-1,6 M) qui s'élèvent à environ 3 millions d'€ et près d'1 million en fonctionnement.

Dès lors, environ 4,8 millions d'€ viendront financer la section d'investissement.

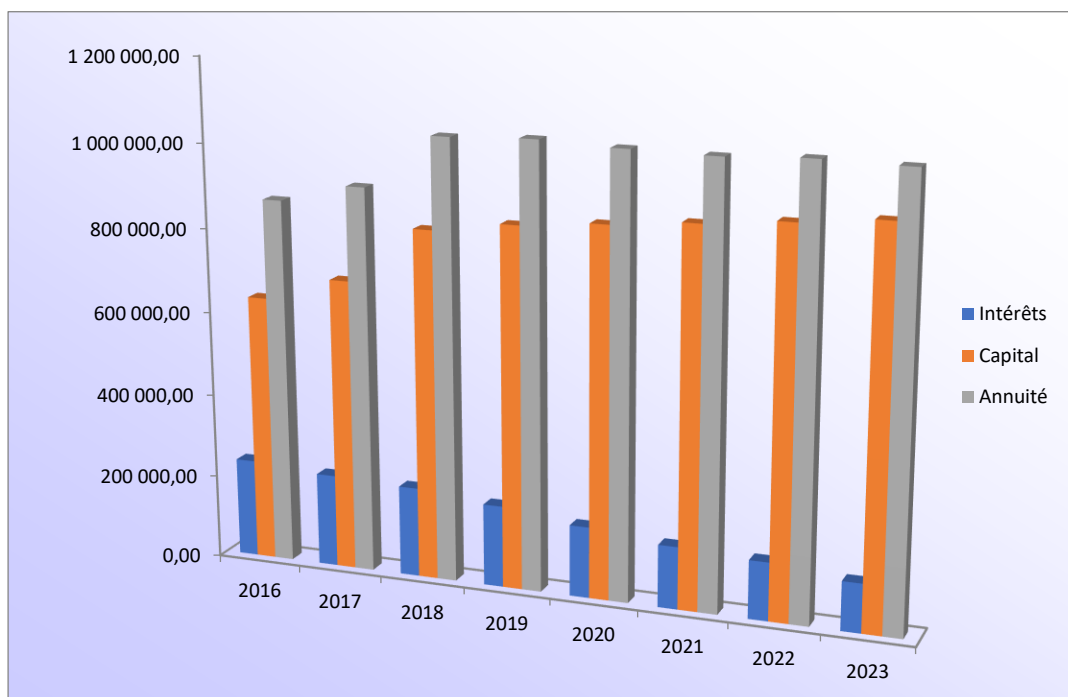
Nous disposerons donc, avec les dotations aux amortissements, d'environ 7 millions euros pour financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements ainsi que le besoin de la section fonctionnement 2022.

Chapitres	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2020	Total Budget	Réalise	Solde
10	Dotations, fonds divers	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	96 759,59	3 240,41
16	Emprunts et dettes ass	462 009,58	0,03	0,00	462 009,61	457 029,35	4 980,26
20	Immobilisations incorp	2 266 200,00	-58 690,00	217 819,33	2 425 329,33	229 719,46	2 195 609,87
204	Subventions d'équipem	1 524 770,00	26 000,00	2 011 667,65	3 562 437,65	1 632 454,32	1 929 983,33
21	Immobilisations corpore	4 719 800,00	657 600,00	125 747,71	5 503 147,71	2 322 699,73	3 180 447,98
23	Immobilisations en cour	13 929 600,00	-12 343 800,00	523 611,49	2 109 411,49	1 172 159,08	937 252,41
26	Participations et créanc	173 500,00	0,00	0,00	173 500,00	86 730,00	86 770,00
27	Autres immobilisations	335 220,00	0,00	16 428,00	351 648,00	79 881,00	271 767,00
	Total Général	23 411 099,58	-11 618 889,97	2 895 274,18	14 687 483,79	6 077 432,53	8 610 051,26

a. Annuité de la dette

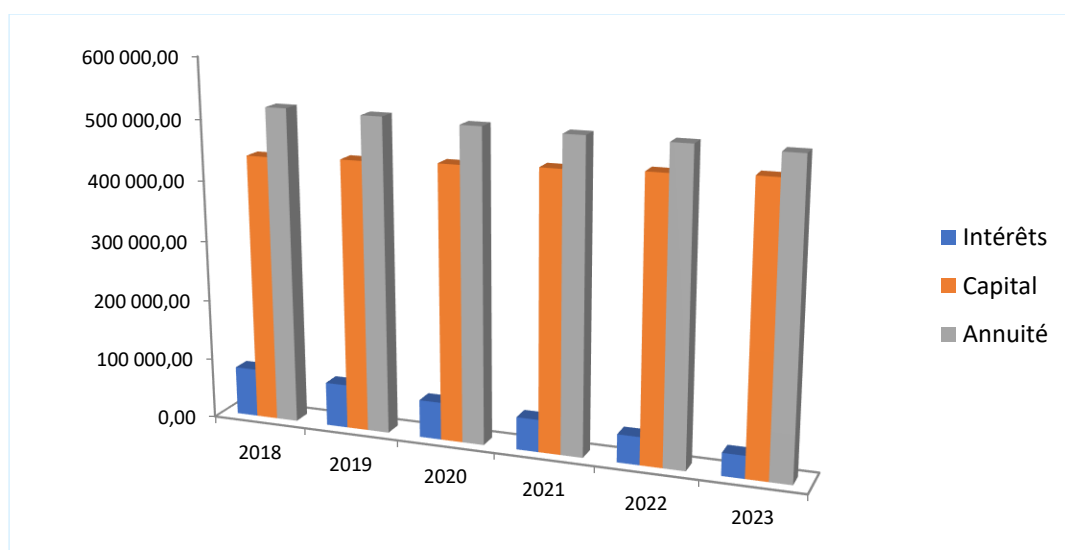
Au 1er janvier 2022, le capital restant dû, tous budgets confondus (hors régies d'eau et assainissement), s'élevait à environ 5,86 M€ : 2,97 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 2,56 M€ sur le Budget Principal et 319 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

Dette tous budgets confondus

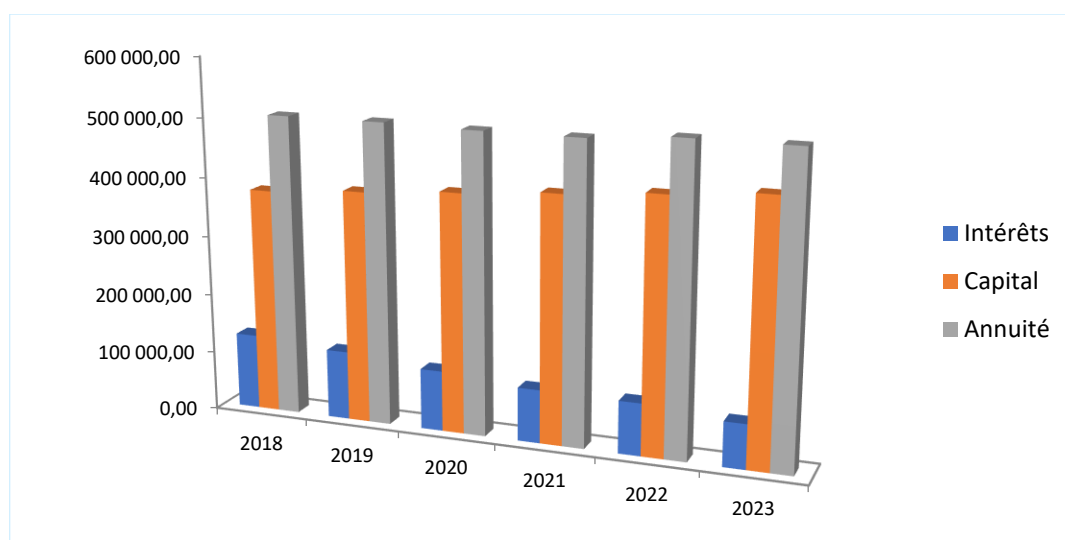


En 2017, nous avons souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 1,7 millions d'€ pour financer la 1ère tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Givet Charleville-Mézières.

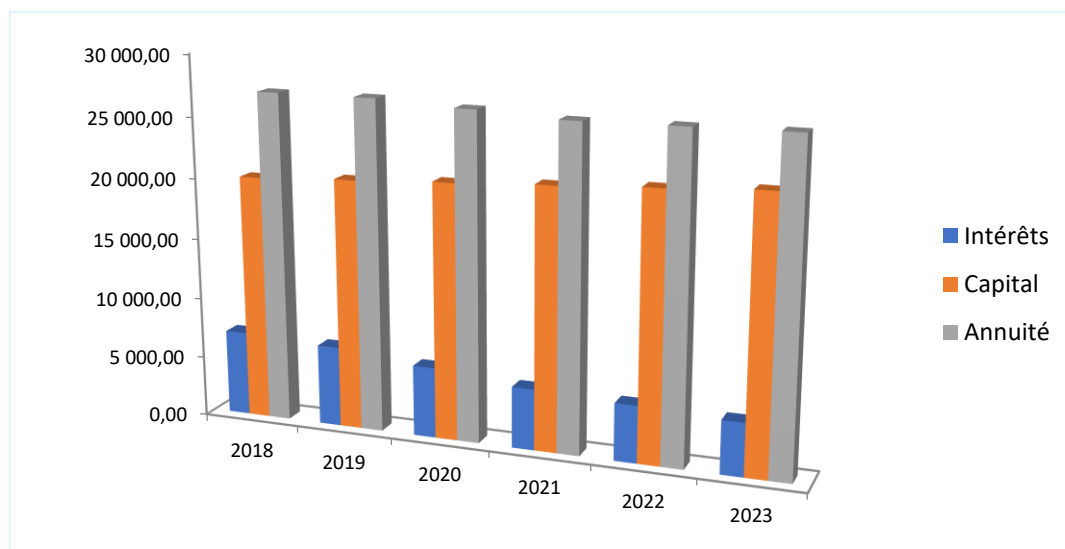
Dette Budget Principal



Budget Locations immobilières



Budget Locations mobilières



Pour 2022, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : 461 541,92 € environ (contre 456 009,60 € en 2021),
- pour le budget locations immobilières TVA : 424 966 € environ (contre 412 876 € en 2021),
- pour le budget locations mobilières TVA : 21 715 € environ (contre 21 320 € en 2021).

Nous devons très certainement en réaliser en 2022. Vous trouverez les projets d'investissement ci-après dont nous devons débattre. Les choix qui seront faits conditionneront le montant d'emprunt à souscrire.

PARTIE 2 : Les actions de la Communauté de Communes

Vous trouverez, ci-après, les grandes masses financières (recettes affectées déduites) des actions de la Communauté.

Fonctionnement
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi
Axe 1 : Développement économique

Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,08	473 149,83	519 333,92	680 000,00
Gestion des zones d'activités et réserves foncières	188 644,84	151 116,72	170 000,00	170 000,00
Pépinières d'entreprises : CISE				
Fonctionnement	261 868,00	142 704,00	194 807,00	210 000,00
Travaux investissement (accessibilité-éclairage-éclairage LED)				40 000,00
Immobilier d'entreprises	15 210,24	179 329,11	154 526,92	260 000,00
Budget Locations immobilières				
Politique de Développement Commercial	238 863,46	68 293,23	98 446,30	245 000,00
Revitalisation des centres bourg et des centralités				
Action 2 Conduire une analyse qualitative des commerces et proposer une formation à la mise en valeur des produits et services ;	0,00	0,00	9 212,10	0,00
Action 7 → 4 Accompagner les entreprises à l'utilisation de l'e-commerce ;	0,00	0,00	1 260,00	0,00
Action 8 → 5 Connecter les centralités : mise en place de bornes wifi ;	0,00	0,00	0,00	0,00
Action 11 → 7 Animer les vitrines vacantes les plus stratégiques ;	0,00	2 199,91	0,00	0,00
Actions 13 → 9 Accueillir des événements éphémères (pepi shop, tremplin, ...)	0,00	6 093,32	9 110,74	95 000,00
Soutien opération commerciale (20 000 €)				
Soutien à l'activité commerciale : opération Chèque cadeau				
Plan de relance (238 863,46 €)	238 863,46	60 000,00	78 863,46	100 000,00
Nouvelle phase 2022				50 000,00
Maison des services publics : financement d'un poste de conseiller numérique (banque des territoires) (sans suite)	0,00	0,00	0,00	0,00
Politique de l'emploi	336 035,06	187 529,36	324 709,30	326 550,00
Formation Insertion				
Soutien à la MILO 20 000 € en + en 2022	72 479,00	42 513,83	52 180,00	50 000,00
ACT AVEC	1,00	1,00	10 800,00	12 250,00
Etude TZCLD Territoire Zéro Chômeurs	50 000,00			12 500,00
Gestion de l'internat Vauban 2022 : augmentation énergie (40 % élec -150 % GAZ)	9 410,06	11 519,53	17 029,30	30 000,00
Adhésion au fond d'enseignement supérieur - Campus Charleville Mézières (1 €/ hab) (à discuter pour 2023)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chantier d'insertion 2020 / Payé sur 2021 (ADV)	175 000,00	130 364,00	214 700,00	180 000,00
Agence de développement économique	29 145,00	3 131,00	30 000,00	30 000,00
Initiative Ardennes				9 500,00
Relais d'entreprises				2 300,00
Autres actions	196 373,28	51 681,31	75 718,00	66 000,00
Dépenses d'animation : charges générales	57 126,28	47 364,73	60 718,00	56 000,00
Aides				
Aide à la formation initiale	139 247,00	4 316,58	15 000,00	10 000,00

Mesures exceptionnelles	0,00	1 375 132,00	263 009,40	0,00
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie. La Communauté de communes est venue renforcer le soutien de l'état en mettant en place des aides pour ses entreprises.				
COVID	Fonds de relance communautaire	1 325 802,00	204 940,00	0,00
	Aides aux comptables	0,00	49 330,00	25 529,00
	Participation résistance : Région Grand Est	0,00	0,00	32 540,40
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire				

Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Les zones d'activités touristiques	399 800,00	304 578,05	276 173,36	433 960,00
Terraltitude				
Budget DSP terraltitude	205 303,00	212 855,00	142 102,00	200 000,00
Charlemont /Condé				
Budget CCARM	194 497,00	91 723,05	102 981,36	140 000,00
Charges de personnel + charges générales				
éclairage -entretien ...				
animation du site			72 661,00	53 960,00
			-41 571,00	
budget pour la DSP (fct) - visite pointe est - laser game			0,00	40 000,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	0,00	0,00	0,00	55 757,00
Entretien Voie verte				55 757,00
Convention avec les communes et CD 08				
Entretien STIC - CCARM				
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire	615 565,66	488 340,76	703 928,82	644 600,00
Office de tourisme				
Fonctionnement direct	406 240,00	398 906,00	403 540,00	380 000,00
Fonctionnement indirect	64 552,00	34 408,82	42 406,00	50 000,00
2021 : + travaux sur Pompe à chaleur				
Taxe de séjour encaissée	-48 253,66	-34 201,06	41 820,00	-40 000,00
Taxe de séjour reversée à l'OT	36 227,32	36 227,00	40 090,00	40 000,00
Evènementiel				
Journée du patrimoine	13 500,00	0,00	0,00	13 000,00
Circuit des Ardennes	0,00	7 000,00	10 000,00	0,00
Transfrontalières	0,00	5 000,00	0,00	0,00
Charlemont	97 660,00	0,00	16 434,00	105 000,00
rappel prévision			88 630,82	
Marketing Territorial				
Etude marketing	0,00	0,00	0,00	45 600,00
Cotisation GEIE	7 650,00	8 000,00	7 650,00	8 000,00
PNRA	27 990,00	28 000,00	38 124,00	28 000,00
Autres actions (communication régionale Destination Grand Est)	0,00	5 000,00	5 234,00	5 000,00
PLATO	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Convention avec la Région pour cinéma				
Appropriation de la Meuse	176 320,98	40 256,41	100 460,85	67 000,00
Bateau restaurant				
Ponton ...	3 585,02	5 864,58	1 212,31	5 000,00
Subvention au budget DSP	172 735,96	34 391,83	58 904,00	62 000,00
Déficit de fonctionnement du bateau restaurant			40 344,54	0,00

Fonctionnement				
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse				
La petite enfance	829 156,16	511 371,55	745 458,12	807 007,30
<i>L'ensemble du territoire est désormais couvert en matière d'accueil de jeunes enfants, où la Communauté peut pourvoir actuellement 108 places : 24 à Revin, 24 à Fumay, 30 à Vireux-Wallerand et 30 au Site Multi Accueil de Givet. A ces équipements s'ajoutent les Relais Assistantes Maternelles de Vireux-Wallerand et Revin. En 2021, dans un contexte encore dégradé, les 4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants ont affiché un taux moyen de remplissage de 71,58 % pour 324 enfants inscrits (contre 66,50 % pour 337 enfants en 2020). Le 2nd contrat Enfance-Jeunesse (2019-2022) a été signé fin 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Les Communes et la Communauté se sont engagées dans la rédaction d'une convention territoriale globale avec la CAF, qui se substituera aux contrats Enfance-Jeunesse.</i>				
<u>L'animation de la politique petite enfance</u>	87 011,49	51 173,25	104 426,00	92 732,30
fonctionnement du service	117 723,72	105 158,02	131 141,00	136 000,00
contrat enfance jeunesse poste de coordonnateur : financement CAF	-30 712,23	-53 984,77	-26 715,00	-28 267,70
<u>Les structures d'accueil</u> Occupation 2021				
Fumay 58,79%	395 487,39 -234 059,68	388 760,22 -238 005,46		
	161 427,71	150 754,76	172 144,00	187 775,00
Givet 68,11%	541 425,56 -323 266,27	476 300,06 -437 371,88		
<i>En 2020, nous avons touché pour nos 4 structures près de 200 000 € de subventions exceptionnelles de la CAF pour le COVID</i>				
	218 159,29	38 928,18	151 506,00	160 000,00
Revin 78,81%	463 971,28 -241 982,33	439 204,25 -275 673,12		
	221 988,95	163 531,13	144 041,80	190 000,00
Vireux Wallerand 80,64%	467 035,76 -355 840,71	420 804,34 -334 143,32		
	111 195,05	86 661,02	144 848,00	145 000,00
<u>Ram et soutien aux assistances maternelles</u>	29 373,67	20 323,21	28 492,32	31 500,00
Les aides aux étudiants	248 911,00	289 318,19	292 828,00	290 000,00
<i>Chaque année, environ 400 étudiants sont soutenus financièrement par la Communauté.</i>				
ACCES	248 911,00	289 318,19	292 828,00	290 000,00
les sections sportives	23 508,47	22 104,00	28 653,85	29 000,00
<i>Le travail de collaboration engagé avec les écoles, les collèges et la SPL sur l'apprentissage de la natation a abouti à la définition d'un projet pédagogique, qui se poursuit dans les classes « sports » soutenues par la Communauté de Communes (classe foot, natation, canoë kayak...).</i>				
	23 508,47	22 104,00	28 653,85	29 000,00
Axe 2 : La pratique sportive				
Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 505 966,93	2 251 000,00
<u>Service commun</u>	106 377,22	116 527,74	120 466,80	111 000,00
<u>Fonctionnement des équipements</u> Fumay	315 023,00	440 913,86	422 141,59	250 000,00
Fréquentation	20 782	10 577	10 006	13 000
Revin (notamment des charges de personnel jusqu'en 2021)	207 534,72	-22 951,87	50 859,53	280 000,00
Vireux Wallerand	365 435,68	351 121,30	376 184,77	480 000,00
Fréquentation	19 135	9 167	11 448	14 000
Rivea (2022 révision COSP)	740 712,70	750 000,00	507 685,00	1 115 000,00
Fréquentation	195 519	75 116	79 050	
<u>Club nautique</u> augmentation coût transport compétition	1 061,10	32 421,60	28 629,24	15 000,00

Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision				
<i>Compétente en matière de distribution des chaînes gratuites de la TNT sur les zones blanches (grises) de son territoire et en matière de réseau de télécommunication, Ardenne rives de Meuse s'efforce de suivre au mieux ses intérêts et d'offrir à ses habitants concernés les meilleurs services – cela passe par une veille technologique et juridique pour l'adaptation la plus efficiente. Elle participe aujourd'hui à achever l'accès à une offre Haut Débit pour l'ensemble des foyers via une participation de la Région (investissement). Elle maintient son service de diffusion d'informations locales et projette, dans cet objectif, la création d'une télévision communautaire.</i>				
Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	297 419,00	292 070,00
Radio Fugi	264 371,61	245 676,38	204 766,00	205 000,00
Pointe Info	31 320,00	41 760,00	41 370,00	42 000,00
Tv communautaire	0,00	0,00	7 000,00	7 070,00
Gestion des réémetteurs de TV	22 000,00	36 284,51	44 283,00	38 000,00
NTIC	76 831,28	71 674,19	81 931,00	73 000,00
Service commun	76 831,28	71 674,19	81 931,00	73 000,00
Axe 4 : la santé				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
Le CLS	16 604,26	3 200,00	5 826,94	10 000,00
CLS et animation	16 604,26	3 200,00	5 826,94	10 000,00
Les autres actions	39 000,00	117 900,00	7 000,00	127 000,00
Aide à l'installation de médecin	39 000,00	90 000,00	0,00	120 000,00
ACCIM			7 000,00	7 000,00
ACCEM				
Aide au recrutement de médecins	0,00	27 900,00	0,00	

Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République					
<i>Le soutien aux associations d'Ardenne rives de Meuse est essentiel.</i>					
<i>Celui-ci passe par plusieurs degrés d'implications : finances, dons, soutien et implication des élus du territoire.</i>					
<i>La Communauté soutient financièrement les associations dont l'objet entre dans le champ de ses compétences. Elle verse aussi des subventions aux associations dont le fonctionnement est intercommunal</i>					
En matière sociale		185 778,80	141 445,58	144 186,10	98 000,00
Lutte contre les addictions	Lutte contre la Toxicomanie (2021 : fin de convention)	91 775,00	85 625,58	40 888,00	0,00
En matière de solidarité nationale	Aides catastrophes naturelles ...	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Autres associations	COS (solde 2020 sur 2021)	94 003,80	55 820,00	93 298,10	98 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées		65 078,20	65 302,00	43 348,69	50 000,00
Taxi à la carte		65 078,20	65 302,00	43 348,69	50 000,00
En matière de cohésion sociale		20 714,20	49 043,61	3 692,00	31 000,00
<i>L'aire d'accueil des gens du voyage, sur le Parc d'Activités de Givet, a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2008. Elle est dimensionnée, à ce jour, pour 30 places et affiche un taux de remplissage d'environ 40 % en moyenne/an (environ journée : 5000 caravanes + 13 000 nuitées). Nous pourrions envisager une DSP (à débattre)</i>					
Aire d'accueil des gens du voyage	Gestion de l'Aire	20 714,20	49 043,61	3 692,00	31 000,00
En matière de protection à la population		1 375 042,78	1 403 604,40	1 362 627,90	1 372 000,00
Cotisation au SDIS*		1 301 987,00	1 311 264,85	1 308 406,00	1 310 000,00
UDSPA		9 260,00	12 167,85	9 319,70	12 000,00
Destruction des nids d'hyménoptères		32 208,00	64 272,00	15 428,20	35 000,00
Intervention sociale en gendarmerie		31 587,78	15 899,70	29 474,00	15 000,00

* La Communauté a engagé avec les autres EPCI une démarche pour diminuer sa contribution et augmenté à due concurrence celle du Département

Fonctionnement							
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine							
Axe 1 : Habitat							
Actions spécifiques		2019	2020	2021	2022		
Habitat		157 724,72	120 587,78	912 995,00	189 007,31		
Lancé depuis le mois d’avril 2012 et prévu pour cinq années, « Habiter Mieux en Ardennes », un Programme d’Intérêt Général, est mené par le Conseil départemental et l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH). Ce programme vise à soutenir techniquement et financièrement les travaux visant à résorber les situations des logements susceptibles de présenter un état de dégradation nuisible à la santé ou à la sécurité de leurs occupants. Le dispositif a également pour objectif d’aider les propriétaires ayant des revenus modestes à rénover leur logement pour atteindre un meilleur confort thermique. La Communauté continue de verser une subvention complémentaire pour les propriétaires engageant des travaux de rénovation thermique. A l’appel de la DDT en juin 2016, Ardenne rives de Meuse a répondu favorablement à l’étude d’opérationnalité qui sera menée à l’échelle du département pour la mise en œuvre d’un P.I.G à grande échelle. Il a été lancé pour la période de 2018 à 2021. La communauté s'est engagé dans ce programme pour subventionner les sorties de la vacance, la rénovation thermique et le maintien à domicile des personnes âgées. Elle maintient et maintiendra ses aides en direction des bâtiments en secteurs « sauvegardés » (modifiés par la loi LCAP du 07/07/2016), ainsi que les projets Communaux.							
Soutien à la réhabilitation du parc privé		Financement ingénierie (avec CD 08/ANAH) : 19 500 € /an		0,00	0,00	30 472,00	30 000,00
Soutien aux travaux d’économie d’énergie		aides à verser		41 859,00	65 698,50	355 819,00	
Soutien aux travaux - Logement dégradé ou indigne		FART				2 500,00	-280 000,00
Aides volontaires CCARM - diffus+OPAH	Mise en valeur des toitures	15 000 €	12 972,00	12 241,00	57 938,00	15 000,00	
	Mise en valeur des façades	20 000 €	8 347,00	15 023,00	14 339,00	20 000,00	
	Démolition		14 590,00	17 992,00	12 622,00	20 000,00	
	Aide à l'acquisition	9 dossiers en cours - sur 2 ans	57 000,00	0,00	196 475,00	101 250,00	
	Aide aux logements communaux	11 dossiers en cours	6 750,00	0,00	222 186,00	222 186,00	
	Façades commerciales		9 287,00	1 915,00	1 682,00		
Animation OPAH (charges générales + PNRA+ADIL)		6 919,72	7 718,28	8 962,00	16 821,31		
Animation future OPAH				10 000,00	10 000,00		
SARE : porté par PNRA subventionné					0,00		
Actions spécifiques ORT	Prime à la sortie de vacance	0,00	0,00	0,00	20 000,00		
	Animation (poste PVD financement ANCT+Banque des territoires)	0,00	0,00	0,00	40 000,00		
recettes					-26 250,00		
Axe 2 : Aménagement de l'espace							
Aménagement et l’urbanisation du territoire communautaire		18 000,00	38 000,00	8 144,10	10 000,00		
Elaboration de plan SCOT		18 000,00	38 000,00	8 144,10	10 000,00		

Fonctionnement				
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition				
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques				
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81			
Nous constatons l'ensemble de ces actions dans un budget dédié intitulé GEMAPI et notamment : - l'accompagnement de la Commune de Givet pour le confortement de la digue du port, propriété de l'Etat gérée par VNF (Voies Navigables de France), - l'élaboration du système d'endiguement à l'échelle communautaire, - les travaux de réhabilitation de la digue du moulin boreux à Givet. Il est financé majoritairement par la taxe (200 000 €). Le budget GEMAPI devra certainement faire l'objet d'une subvention d'équilibre complémentaire, compte tenu des coûts de fonctionnement liés à la convention avec la ville de GIVET <i>subvention d'équilibre</i>	53 867,81	0	NC	NC
Axe 2 : Environnement				
Gestion des déchets	3 044 150,20	3 367 638,25	3 599 628,85	3 800 000,00
Collecte et traitement des déchets - Le marché sera relancé pour février 2023	1 988 617,38	2 434 205,36	2 459 923,00	2 600 000
Gestion des déchèteries - Externalisation : projet VALODEA à débattre	1 055 532,82	933 432,89	1 139 705,85	1 200 000
Développement Durable	0	0	7 000	7 000
<u>Elaboration du PCAET</u> Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du	0	0	7 000	7 000
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales				
gestion de la compétence Eau et Assainissement		45 245,12	30 093,00	
Etude de prise de compétences		45 245,12	30 093,00	0

Fonctionnement				
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire				
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes				
	2019	2020	2021	2022
NDSC	16 327 650,22	16 552 867,85	16 499 206,52	16 528 200,00
L'année 2022 sera l'année de la refonte pour une application en 2023. Nous avons sollicité KPMG pour nous assister dans le chantier de mise en conformité de notre DSC avec les critères légaux. Pour mémoire, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA. Deux critères sont obligatoires.				
NDSC 1	9 178 220,00	9 259 083,00	9 298 826,00	9 350 000,00
NDSC 2	4 418 194,00	4 418 200,00	4 418 200,00	4 418 200,00
NDSC 3	1 311 531,27	1 321 123,31	1 290 453,00	1 290 000,00
NDSC 4 <i>investissement</i>	216 848,95	340 779,54	275 618,52	250 000,00
	1 202 856,00	1 213 682,00	1 216 109,00	1 220 000,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.				
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes	1 905 429,00	1 849 713,00	2 045 050,00	2 060 000,00
Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés dites « riches » au Communauté dites « pauvres ». Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.				
Prélèvement	2 623 443,00	2 595 970,00	2 786 381,00	2 800 000,00
Reversement	-718 014,00	-746 257,00	-741 331,00	-740 000,00
<u>Solde Net</u>	<u>1 905 429,00</u>	<u>1 849 713,00</u>	<u>2 045 050,00</u>	<u>2 060 000,00</u>
Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en 2017, 100 000 € en 2018, 2019, 2020 et 2021. Nous prévoyons pour 2022 un montant de FPIC avec une participation de la Commune de CHOOZ				
Axe 3 : Mutualisation et services communs				
Secrétariat itinérant			43 210,16	44 000
ADS			-43 210,16	-44 000
			149 251,88	150 000
			-149 251,88	-150 000
L'ensemble de ces services est refacturé aux communes.				

Fonctionnement
Domaine n° 6 :
L'administration Générale

	2019	2020	2021	2022
L'administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 145 426,34	3 225 000,00
Fonctionnement Administration Générale (frais de fonctionnement, charges à caractère générale)	3 170 235,86	3 147 812,00	3 131 796,00	3 210 000,00
<i>Cotisations extérieures</i>	7 887,00	13 527,00	13 630,34	15 000,00
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	51 547,27	46 000,00
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	1 059 015,00	1 250 000,00

Fonctionnement				
	2019	2020	2021	2022
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	2 147 468,06	2 996 610,95	2 361 779,95	2 518 867,00
Axe 1 : Développement économique	948 131,42	2 155 785,73	1 281 216,92	1 317 550,00
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,08	473 149,83	519 333,92	680 000,00
Politique de Développement Commercial	0,00	68 293,23	98 446,30	245 000,00
Politique de l'emploi	286 035,06	187 529,36	324 709,30	326 550,00
Autres actions	196 373,28	51 681,31	75 718,00	66 000,00
Mesures exceptionnelles	0,00	1 375 132,00	263 009,40	0,00
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire	1 199 336,64	840 825,22	1 080 563,03	1 201 317,00
Les zones d'activités touristiques	399 800,00	304 578,05	276 173,36	433 960,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	0,00	0,00	0,00	55 757,00
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire	623 215,66	495 990,76	703 928,82	644 600,00
Appropriation de la Meuse	176 320,98	40 256,41	100 460,85	67 000,00
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales	5 021 472,67	4 717 890,29	4 518 938,53	5 430 077,30
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	1 188 587,12	873 966,99	1 066 939,97	1 126 007,30
La petite enfance	916 167,65	562 544,80	745 458,12	807 007,30
Les aides aux étudiants	248 911,00	289 318,19	292 828,00	290 000,00
les sections sportives	23 508,47	22 104,00	28 653,85	29 000,00
Axe 2 : La pratique sportive	1 736 144,42	1 668 032,63	1 505 966,93	2 251 000,00
Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 505 966,93	2 251 000,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision	394 522,89	395 395,08	379 350,00	365 070,00
Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	297 419,00	292 070,00
NTIC	76 831,28	71 674,19	81 931,00	73 000,00
Axe 4 : la santé	55 604,26	121 100,00	12 826,94	137 000,00
Le CLS	16 604,26	3 200,00	5 826,94	10 000,00
Les autres actions	39 000,00	117 900,00	7 000,00	127 000,00
Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République	1 646 613,98	1 659 395,59	1 553 854,69	1 551 000,00
En matière sociale	185 778,80	141 445,58	144 186,10	98 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées	65 078,20	65 302,00	43 348,69	50 000,00
En matière de cohésion sociale	20 714,20	49 043,61	3 692,00	31 000,00
En matière de protection à la population	1 375 042,78	1 403 604,40	1 362 627,90	1 372 000,00
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine	175 724,72	158 587,78	921 139,10	199 007,31
Axe 1 : Habitat	157 724,72	120 587,78	912 995,00	189 007,31
Habitat	157 724,72	120 587,78	912 995,00	189 007,31
Axe 2 : Aménagement de l'espace	18 000,00	38 000,00	8 144,10	10 000,00
Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	18 000,00	38 000,00	8 144,10	10 000,00
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	3 098 018,01	3 412 883,37	3 636 721,85	3 807 000,00
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	0,00
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	0,00
Axe 2 : Environnement	3 044 150,20	3 367 638,25	3 606 628,85	3 807 000,00
Gestion des déchets	3 044 150,20	3 367 638,25	3 599 628,85	3 800 000,00
Développement Durable	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales	0,00	45 245,12	30 093,00	0,00
Gestion de la prise de la compétence Eau et Assainissement	0,00	45 245,12	30 093,00	0,00

Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire	18 233 079,22	18 402 581,85	18 544 256,52	18 588 200,00
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes	16 327 650,22	16 552 868,85	16 499 206,52	16 528 200,00
NDSC	16 327 650,22	16 552 868,85	16 499 206,52	16 528 200,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.	1 905 429,00	1 849 713,00	2 045 050,00	2 060 000,00
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 905 429,00	1 849 713,00	2 045 050,00	2 060 000,00
Axe 3 : Mutualisation et services communs	0,00	0,00	0,00	0,00
Domaine n° 6 : Ressources internes	3 746 600,72	4 249 554,30	4 255 988,61	4 521 000,00
Axe 1 : l'Administration Générale	3 746 600,72	4 249 554,30	4 255 988,61	4 521 000,00
L'Administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 145 426,34	3 225 000,00
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	51 547,27	46 000,00
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	1 059 015,00	1 250 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	32 422 363,40	33 938 108,54	34 238 824,56	35 064 151,61

Cette année, il semble opportun d'évoquer :

- L'incidence de la hausse des dépenses énergétiques qui va impacter lourdement le budget de la Communauté et de l'ensemble des habitants. (voir détail ci-dessous). Nous devons discuter de l'opportunité de lancer une étude thermique et énergétique sur l'ensemble de nos bâtiments dont une grande partie ne sont pas en adéquation avec la nouvelle réglementation thermique.
- La poursuite du plan de renouvellement de nos équipements sportifs, avec l'ouverture de la piscine de Revin et la mise en veille de la piscine de Fumay pour réaliser en 1^{er} lieu l'audit technique approfondi pour déterminer l'ampleur des travaux de réhabilitation.
- La hausse des matières premières, voire leur pénurie, qui impactera l'ensemble des filières.
- La hausse de la TGAP difficilement quantifiable sur la gestion de la compétence des Ordures Ménagères
- La difficile reprise de fréquentation de nos équipements sportifs et de loisirs : les 3 piscines communautaires, RIVEA, Charlemagne, Terralitude et Charlemont.

Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Etude consommation Électricité/GAZ 2021-2022

	Energie - Electricité				Autres fournitures non stockables (GAZ)				Elec+GAZ
	Proposition 2022	Budget Préc.	Réalisé 2021	Différence BP 2022/Réalisé 2021	Proposition 2022	Budget Préc.	Réalisé 2021	Différence BP 2022/Réalisé 2021	
PISCINE FUMAY	40 000,00	70 000,00	63 755,92	-23 755,92	92 500,00	80 000,00	69 139,32	23 360,68	-395,24
PISCINE VIREUX-WALLERAND	54 000,00	45 000,00	42 648,95	11 351,05	152 000,00	68 000,00	56 199,36	95 800,64	107 151,69
PISCINE DE REVIN	40 000,00	9 000,00	8 275,59	31 724,41	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	131 724,41
S/Total Piscines	134 000,00	124 000,00	114 680,46	19 319,54	344 500,00	148 000,00	125 338,68	219 161,32	238 480,86
SMA GIVET	17 000,00	13 000,00	14 276,75	2 723,25					2 723,25
SMA FUMAY	3 600,00	3 000,00	2 918,76	681,24	6 500,00	2 600,00	4 040,77	2 459,23	3 140,47
SMA DE VIREUX-WALLERAND	4 300,00	2 500,00	3 601,79	698,21	11 200,00	4 500,00	4 398,21	6 801,79	7 500,00
RAM DE VIREUX-WALLERAND	1 000,00	800,00	647,67	352,33	2 000,00	1 400,00	737,91	1 262,09	1 614,42
SMA DE REVIN	4 500,00	3 000,00	3 817,44	682,56	12 000,00	3 700,00	5 226,17	6 773,83	7 456,39
RAM DE REVIN	1 200,00	800,00	955,27	244,73	3 000,00	1 000,00	1 650,38	1 349,62	1 594,35
S/Total Petite Enfance	31 600,00	23 100,00	26 217,68	5 382,32	34 700,00	13 200,00	16 053,44	18 646,56	24 028,88
VOIRIES COMMUNAUTAIRES	3 600,00	4 000,00	3 095,93	504,07					504,07
ZONE ACTIVITE DE FUMAY	1 200,00	2 500,00	960,58	239,42					239,42
ACCES PEC GIVET	1 800,00	1 400,00	1 512,06	287,94					287,94
PARKING SCHULMAN	1 100,00	900,00	600,41	499,59					499,59
INTERVENTION SUR RIVIERES PROT	600,00	500,00	378,84	221,16					221,16
ZONE INDUSTRIELLE ZONE ARTISAN	8 400,00	7 000,00	5 621,15	2 778,85					2 778,85
ZONE ACTIVITE DE FUMAY	3 500,00	2 500,00	0,00	3 500,00					3 500,00
ZAE - ACTIMEUSE	15 000,00	7 000,00	7 162,39	7 837,61					7 837,61
S/Total Action économique	35 200,00	25 800,00	19 331,36	15 868,64					15 868,64
FORT CONDE	700,00	2 000,00	549,91	150,09					150,09
CHARLEMONT	28 000,00	25 000,00	19 748,51	8 251,49					8 251,49
S/Total développement touristique	28 700,00	27 000,00	20 298,42	8 401,58					8 401,58
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	24 000,00	30 000,00	15 937,98	8 062,02	60 000,00	18 000,00	23 144,86	36 855,14	44 917,16
REEMETTEURS TV	490,00	350,00	332,13	157,87					157,87
EAU ET ASSAINISSEMENT	2 900,00	2 000,00	2 386,72	513,28	2 500,00	1 000,00	880,14	1 619,86	2 133,14
EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	1 154,16	1 345,84	1 345,84
TERRAIN.ACCUEIL GENS DU VOYAGE	18 000,00	14 000,00	11 956,08	6 043,92					6 043,92
DECHETERIES	8 100,00	6 000,00	6 714,67	1 385,33					1 385,33
INTERNAT VAUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	10 000,00	8 990,69	14 509,31	14 509,31
TOTAUX	282 990,00	252 250,00	217 855,50	65 134,50	467 700,00	190 200,00	175 561,97	292 138,03	357 272,53

Investissement
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi
Axe 1 : Développement économique

Zones d'activités économiques :

*Je vous proposerai d'acter en 2022, la fin de la prise en charge gratuite de la viabilisation des parcelles destinées à être vendues et ce, à l'image de ce qui existe pour les lotissements d'habitation. En effet pour les zones **viabilisées**, les besoins spécifiques à chaque parcelle dépend de chaque projet, le montant peut varier du simple au double voir au triple suivant les demande de l'entreprise. Par ailleurs, l'existence du budget PACOG nous oblige à y retracer l'ensemble des dépenses afférentes aux terrains et à leurs cessions et ne peut être déficitaire.

*En 2022, nous supportons les dépenses relatives à ACTIMEUSE

Actions		Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
				avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023
Aménagement et zones d'activités communautaires			850 584,80		783 381,74	3 633 060,60	358 327,40
Projets engagés							
Port de Givet	Aide à la construction de bâtiments logistiques		77 082,00	0,00	77 082,00	0,00	
	Participation au travaux du quai des Trois fontaines						
	* acquisition de terrains + indemnisation		30 000,00	0,00	27 119,00	0,00	
	* fonds de concours à verser - études		34 510,00	12 211,73	22 298,27	0,00	
	* fonds de concours à verser - construction		244 314,00	0,00	122 157,00	122 157,00	
PACOG	Viabilisation de parcelles						
	* Viabilisation -réalisation tranchées				35 709,20		
	* Parcelle de Mme GARBE		22 678,80		22 678,80		
	Pose de panneau de rue		7 000,00		7 209,70		
PACOG	Commercialisation du lotissement Jusnot						
	* Vente DARDENNE		-215 000,00			-215 000,00	
PACOG	Commercialisation du PACOG - recettes budget PACOG					-19 000,00	
Résorption de Friches	Réhabilitation de CELLATEX						
	* Démolition		600 000,00		3 761,82	501 576,00	
	Recettes certaines (subv)					-333 913,00	
	Actimeuse						
ZI Nord de Vireux-Molhain	* Acquisition de la zone à PROTEAME (déjà acquis)				372 383,96	678 000,00	
	* Etude AMO + viabilisation réseaux		52 250,00		52 250,00		
	Coût pour CCARM						
ZI Nord de Vireux-Molhain	Pont de la Chiers		657 000,00		40 731,98	549 225,72	
	CD 08 demande de subvention Etat: 156000 €					-24 615,00	
Projets à engager							
ZA du Charinois	Vente parcelle IFA		-58 000,00			-58 000,00	
	Déconnexion électrique du réseau communal et pose d'un compteur					16 719,20	
ZI Nord de Vireux-Molhain	Parking lourd - ZI Nord FCA		108 000,00			90 283,68	
ARDENITY	Démolition : pour création d'un parking - demande de subvention		415 000,00			83 596,00	263 327,40

Projets en phase d'étude						2 238 031,00	
ACTIMEUSE	Projet Porcher Requalification Coût 20 % Projet fond friche Recettes Etat Région Vente Coût actuel CCARM					10 565 000,00	
						-3 705 101,00	
						-2 000 000,00	
						2 747 899,00	
						2 112 000,00	
	Acquisition Electrolux (Rue JJ Rousseau + AK321)					26 031,00	
	OXAME - Etablissement Public foncier - étude friche					5 000,00	
	OXAME - Etablissement Public foncier - portage					95 000,00	60 000,00
PACOG	Réhabilitation voirie accès	175 000,00				80 000,00	95 000,00
	* Parcelle PETILLION- vente parcelles	-550 000,00				-550 000,00	
	Commercialisation du PACOG - recettes budget PACOG						
	* Projet Roumarden - vente parcelles	-108 000,00				-108 000,00	
	* Projet VAN HAELEN - vente parcelles	-133 000,00				-133 000,00	
Politique de Développement Commercial		-191 915,00			159 865,50	267 004,00	0,00
Projets engagés							
Aides économiques	AIEC -enveloppe annuelle (env 2022+ RAR)		28 704,42	105 873,00		150 000,00	
	Aide à la création d'entreprise commerciale - centre ville		0,00	0,00		18 000,00	
	Aide à l'investissement - acteurs circuit court		0,00	0,00		11 250,00	
	Aide communautaire à la requalification des locaux commerciaux vacants		0,00	22 857,00		150 000,00	
OCMR	Aides CCARM + Région + FISAC		256 794,00	81 402,00	rar		
	Recettes FISAC	-135 000,00	-87 489,00	-47 511,00		-47 511,00	0,00
	Recettes Région	-56 915,00	-31 635,50	-25 279,50		-14 735,00	
Action 1	Harmoniser et moderniser la signalétique	0,00		22 524,00		0,00	
Autres actions		1 210 000,00		12 779,80		1 011 511,60	30 000,00
Projets à engager							
Eaux thermo-minérales							
	Enveloppe : acquisitions foncières	En cours de négociation		12 779,80			30 000,00
	forage de reconnaissance (210 000 € MOE + 1 000 000 € forage)	1 210 000,00		0,00		1 011 511,60	

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire

		Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
Actions	Descriptif		avant 2021	2021	2022	2023
Les zones d'activités touristiques		2 184 084,18		866 181,81	874 295,98	384 541,60
Projets engagés						
TERRALTITUDE	Etude pour le stade d'eaux vives	Le projet est désormais abandonné (faute d'équilibre financier)	18 000,00	0,00	17 730,00	
Charlemont	Mise en lumière		335 904,00		26 603,59	254 198,72
		Recettes certaines	-110 000,00			-110 000,00
	Travaux environnementaux	Bassin de rétention	219 068,00	16 194,69	258 418,73	
		Recettes certaines	-75 754,69	-25 084,00	-50 670,69	
	Démolition ancienne cantine		220 000,00		180 550,91	
		Recettes (DETR)			-27 300,00	
	Fibrage		47 637,07		47 637,07	
		Recettes (DETR)			-16 500,00	
	Signalétique et scénographie		162 000,00			162 000,00
	Etude transport câble		45 111,75		45 111,75	
	Travaux monument historique	emmarchement rampe à canon ...	235 050,89		235 050,89	
CONDE	Terrasse - Redoute		217 614,00	12 800,00	186 496,40	
		Recettes certaines	-45 709,00		-45 709,00	
CHARLEMONT	Liaison Charlemont condé		8 762,16		8 762,16	
Projets à engager						
CHARLEMONT	Zone concédée DSP pour SPL	Escape game	90 000,00		90 000,00	
		Equipements divers : radiateurs - ouverture portail			10 000,00	
	Matériels divers				16 719,20	8 359,60
	Travaux sauvegarde du patrimoine	hopital siège (MOE)+ bat 17 (mise aux normes électriques)	85 000,00		71 056,60	
	Travaux monument historique	Descente vers poterne+grilles	144 300,00		120 629,03	
		Entretien maçonneries	208 000,00		173 879,68	167 192,00
		Chantier insertion joints église	35 000,00		29 258,60	
CONDE	Dernière phase de travaux	Mur de barrage	296 000,00		38 454,16	208 990,00
Projets en phase d'étude						
CHARLEMONT	Evaluation du coût de la transformation bâtiments casernement - Etude économiste		18 100,00		18 100,00	
	Evaluation du coût de la transformation bâtiments casernement - Etude thermique et énergétique -		en cours de chiffrage			
	Zone concédée DSP pour SPL	Aménagement maison 8	12 000,00			
TERRALTITUDE	Maintien du projet PRL : recherche d'un porteur					
CONDE	Aménagement carrefour RD		18 000,00			
	Etude ouverture galerie contre-mine					
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne		758 640,42		27 151,62	517 377,72	28 890,78
Projets engagés						
STIC	Création liaison Vélo Ravel/Voie verte via Fromelennes (version haute)		250 179,42	16 110,62	234 068,80	
		Recettes certaines			-57 912,00	
	Wifi territorial -2 phases		69 120,00		24 075,65	28 890,78
	Signalétique		16 800,00		14 044,13	
	Fonds de concours à l'aménagement d'aire de cyclotourisme - Voie verte		61 041,00	11 041,00	61 041,00	
Projets à engager						
	Micro Projet - St Jacques de Compostelle - financement à 100 %		15 000,00		0,00	
	Mobilier pour les STIC		20 000,00		16 719,20	
	Signalétique Voie Verte		79 000,00		66 040,84	
	Passerelle ELFE - Hargnies		17 500,00		14 629,30	
	Pont de pierre Fromelennes - STIC		230 000,00		192 270,80	
		Assurance			-50 000,00	?
Projets en phase d'étude						
	Point d'amarrage- Parc Terraltitude FUMAY					
	Fonds de concours à l'aménagement d'aire de cyclotourisme - PNRA (20%)				2 400,00	

Investissement						
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales						
Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
			avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse						
La petite enfance		226 350,00		432 081,52	19690,859	7000
<u>Projets engagés</u>						
Vireux Wallerand	Extension de Vireux-Wallerand + déplacement RAM	3 300,00	3 300,00	96 399,32	0,00	
Revin	Réhabilitation de la verrière	230 000,00		175 618,79	0,00	
	Recettes certaines	-60 950,00		122 914,00		
Fumay	Terrasse couverte, zone d'ombre à Fumay	40 000,00		27 309,14	12 690,86	
	Matériels divers			9 840,26		
<u>Projets à engager</u>						
	Matériel divers	14 000,00			7 000,00	7 000,00
Axe 2 : La pratique sportive						
Les piscines		2 198 397,06		1 569 296,88	255 133,62	
<u>Projets engagés</u>						
	Réhabilitation de la piscine de REVIN	2 740 304,00	161 139,08	2 296 964,18	16 719,20	
	Matériel divers	166 759,06		97 605,90	45 141,84	
	Recettes certaines	-843 666,00		-843 666,00		
<u>Projets à engager</u>						
Plan de renouvellement	Piscine de Fumay			18 392,79	0,00	
	Piscine de Vireux Wallerand	135 000,00		0,00	113 272,58	
	RIVEA				50 000,00	
<u>Projets en phase d'étude</u>						
	Travaux structurels à la piscine de Fumay : diagnostic après fermeture				30 000,00	
	Elaboration du plan de renouvellement de RIVEA pour 2022 et années suivantes					
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision						
		1 400 250,00		638 663,41	359 825,48	291 820,00
<u>Projets engagés</u>						
	Fonds de concours : déploiement du THD sur le territoire	1 359 100,00	271 820,00	543 640,00	271 820,00	271 820,00
	Participation - Matériel Pointe infos	28 000,00			28 000,00	
	Remplacement copieurs			9 771,70	15 000,00	
	Matériel informatique			24 008,14	25 000,00	20 000,00
	Projet liaison fibre Base -Siège- Internat			21 932,76	5 000,00	
	Amélioration sécurité informatique			28 403,91		
	Système audio et vidéo Salles CCARM			6 219,78		
<u>Projets à engager</u>						
	Travaux Radio Fugé :			4 687,12	4 012,61	
	Système dématérialisation agenda élus -rapport CI de Cté	13 150,00			10 992,87	

Investissement	
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine	
Axe 1 : Aménagement de l'espace	

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
			avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023
	Aménagement de l'espace	3 835 000,00		845 161,18	700 000,00	0,00
	Fonds de concours Modernisation de la ligne GIVET Charleville Mézières	3 835 000,00	2 545 213,42	845 161,18	400 000,00	
	Etude de faisabilité de réouverture de la ligne Reims Namur				300 000,00	

Investissement	
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition	
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	

		€ Hors FCTVA				
Actions	Descriptif	Coût € TTC	avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques		80 000	0	0	45 978	20 899
Les travaux sur la digue du Moulin Boreux sont financés via le budget GEMAPI. Les crédits sont en RAR.						
* géotextile et plantation digue Moulin Boreux - maintien des terres en remblai de la digue		30 000,00			25 078,80	
* effacement seuils (1-givet /1-Fromelennes/1-Vireux)		50 000,00			20 899,00	20 899,00
Axe 2 : Environnement						
Gestion des déchets		1 326 485,56		80 554,36	116 600,66	933 269,09
Dans ce domaine, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse soutient son action dynamique par l'investissement régulier afin de s'adapter aux changements et à l'arrivée de nouvelles filières.						
<u>Projets engagés</u>						
Agrandissement du quai de la déchèterie de Haybes		75 781,50		63 350,30		
<u>Projets à engager</u>						
Construction de la déchèterie de Revin		1 200 000,00		0,00	83 596,00	933 269,09
Révision PLU REVIN - Accès déchèterie					5 000,00	
Mise aux normes - Quais déchèteries (Haybes : 2021- Vireux Molhain 2022)		50 704,06		17 204,06	28 004,66	
Développement durable		448 757,93		276 195,00	79 408,16	0,00
Adhésion SEM ENR		173 540,00		173 540,00		
Actions de maîtrise de l'énergie en matière d'éclairage public et d'aménagement de certains bâtiments communautaires						
- Remplacement des dalles néons par des dalles Led (BASE)		2 500,00	0	3 336,48	0	0
- Remplacement verrière (Siège)		176 727,53	0	147 737,15	24 235	0
recettes certaines				-60 950,00		
- Remplacement têtes de candélabres par des Led (PACOG)		50 390,40	12 539,40	12 531,37	17 053,58	0
- Remplacement têtes de candélabres par des Led (CHARLEMONT) + voir projet Mise en lumière		45 600,00			38 119,78	

Investissement					
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire					
	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
		avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023
Fonds de concours	0,00	0,00	426 001,30	444 700,00	0,00
Fonds de concours aux communes					
DS 4 Solde Hargnies			426 001,30		0,00
Travaux parking Hôpital FUMAY				380 000,00	0,00
HAYBES : travaux Voirie - Tourisme - suite (inondation)				60 000,00	0,00
MONTIGNY SUR MEUSE : Eglise St Lambert				4 700,00	0,00

Investissement
Domaine n° 6 : Autres investissements

Axe 1 : l'administration générale

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA			
			avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023
	Administration Générale	376 500,00	0,00	47 595,44	418 967,92	45 000,00
	Véhicules Communautaires	65 000,00		24 414,70	45 977,80	25 000,00
	Parc locatif					
	Remplacement menuiseries extérieures	61 500,00		0,00	61 500,00	20 000,00
	Remplacement toiture				21 000,00	
	Travaux sols				1 200,00	
	Matériel					
	Divers : mobilier - serv techniques ...			14 821,14	12 539,40	
	Travaux divers			8 359,60	26 750,72	
	Acquisition bâtiment					
	* Batiment ex SM étiquettes	Achat -MOE- Diagnostic	250 000,00		250 000,00	
	Travaux					à déterminer

Axe 2 : Dette en capital

Dette en capital	0,00	0,00	456 009,00	461 550,00	467 250,00
Remboursement			456 009,00	461 550,00	467 250,00
A emprunter	(fonction des projets qui seront retenus)		à définir	à définir	à définir

Axe 3 : autres

	0,00	0,00	-220 000,00	0,00	0,00
FCTVA	à recevoir		-220 000,00		

Investissement				
	Coût	2021	2022	2023
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi	4 811 394,40	1 849 360,47	6 303 249,90	801 759,78
Axe 1 : Développement économique	1 868 669,80	956 027,04	4 911 576,20	388 327,40
Aménagement et zones d'activités communautaires	850 584,80	783 381,74	3 633 060,60	358 327,40
Politique de Développement Commercial	-191 915,00	159 865,50	267 004,00	0,00
Autres actions	1 210 000,00	12 779,80	1 011 511,60	30 000,00
Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du	2 942 724,60	893 333,43	1 391 673,70	413 432,38
Les zones d'activités touristiques	2 184 084,18	866 181,81	874 295,98	384 541,60
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	758 640,42	27 151,62	517 377,72	28 890,78
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales	3 824 997,06	2 640 041,81	634 649,96	298 820,00
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse	226 350,00	432 081,52	19 690,86	7 000,00
La petite enfance	226 350,00	432 081,52	19 690,86	7 000,00
Axe 2 : La pratique sportive	2 198 397,06	1 569 296,88	255 133,62	0,00
Les piscines	2 198 397,06	1 569 296,88	255 133,62	0,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de	1 400 250,00	638 663,41	359 825,48	291 820,00
NTIC	1 400 250,00	638 663,41	359 825,48	291 820,00
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine	3 835 000,00	845 161,18	700 000,00	0,00
Axe 1 : Aménagement de l'espace	3 835 000,00	845 161,18	700 000,00	0,00
Aménagement de l'espace	3 835 000,00	845 161,18	700 000,00	0,00
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et	1 855 243,49	356 749,36	241 986,62	954 168,09
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	80 000,00	0,00	45 977,80	20 899,00
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	80 000,00	0,00	45 977,80	20 899,00
Axe 2 : Environnement	1 775 243,49	356 749,36	196 008,82	933 269,09
Gestion des déchets	1 326 485,56	80 554,36	116 600,66	933 269,09
Développement durable	448 757,93	276 195,00	79 408,16	0,00
Domaine n° 5 : Solidarité communautaire	0,00	426 001,30	444 700,00	0,00
Fonds de concours	0,00	426 001,30	444 700,00	0,00
Domaine n° 6 : Autres investissements	376 500,00	283 604,44	880 517,92	512 250,00
Axe 1 : L'administration Générale	376 500,00	47 595,44	418 967,92	45 000,00
Administration Générale	376 500,00	47 595,44	418 967,92	45 000,00
Axe 2 : Dette en capital	0,00	456 009,00	461 550,00	467 250,00
Dette en capital	0,00	456 009,00	461 550,00	467 250,00
Axe 3 : Autres	0,00	-220 000,00	0,00	0,00
FCTVA	0,00	-220 000,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	14 703 134,95	6 400 918,56	9 205 104,40	2 566 997,87

Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté.

Contexte :

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs [...] »

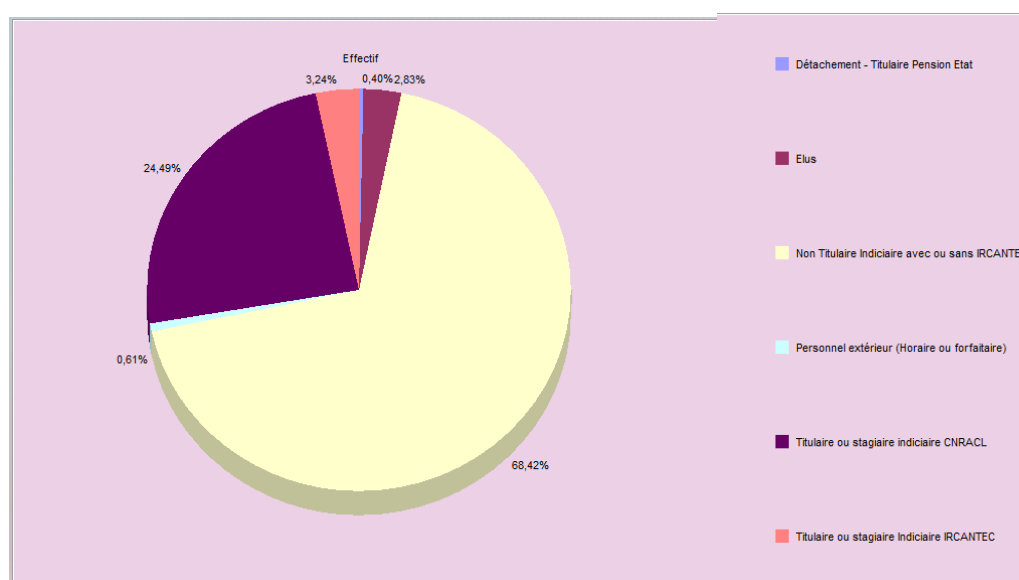
Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété d'une présentation avec les éléments suivants (alinéa 2 art. L.5211-36 du CGCT) :

- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

1. Effectif communautaire

Après une forte augmentation des effectifs en 2014, du fait de l'intégration de personnel communal de REVIN et de l'ouverture des Sites Multi Accueil de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND, les effectifs étaient alors passés de 117 à 159 agents. Entre 2014 et 2015, les effectifs ont légèrement diminués (passage de 159 à 152 agents) pour se stabiliser autour de 150-155 agents. En 2021, ils sont de : 154.



L'évolution des effectifs n'est pas uniforme dans toutes les catégories.

Même si, la catégorie C, qui représente les effectifs les plus importants de la Communauté, a suivi l'évolution de l'effectif général de la Communauté : on y retrouve ainsi la hausse de ses effectifs en 2014, suivi d'une légère baisse entre 2015 et 2016. Cependant, contrairement à l'effectif général de la Communauté, au lieu de se stabiliser à partir de 2016, les effectifs de la catégorie C continuent à augmenter jusqu'en 2019, avant d'entamer une baisse.

Les catégories A et B n'ont pas connu la même évolution. Les effectifs de la catégorie A sont relativement stables sur l'ensemble de la décennie. Et, pour la catégorie B, s'il y a bien eu une hausse des effectifs entre 2011 et 2014, celle-ci est moins marquée et ne présente pas de pic aussi marqué que pour la catégorie C. Par contre, au lieu de se stabiliser, les effectifs de la catégorie B baissent assez fortement entre 2015 et 2019. Ils remontent ensuite sensiblement en 2020 pour passer de 13 à 19 agents.

Sur cette décennie, la structure des effectifs n'a pas vraiment évolué puisque la catégorie C reste largement majoritaire, pour représenter près de 80 % des agents, alors que les catégories A et B représentent chacune près de 10 % des effectifs globaux.

L'augmentation enregistrée, évoquée supra, ne concerne que les agents communautaires titulaires et stagiaires.

Les effectifs de la Communauté sont loin d'être homogènes, les Femmes étant très largement majoritaires. Ce rapport de force s'est même accentuée en 2014, ce qui démontre que l'intégration de Revin et plus encore l'ouverture des SMA de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND s'est faite avec des effectifs féminins. Les effectifs masculins sont quant à eux très stables sur la décennie, aux environs de 40 agents.

Dans la catégorie A, notamment la Direction, la population de femmes est également supérieure aux hommes.

2 – Evolution du personnel pour 2021

2-1 - Création de postes

Pour 2022, il est prévu de créer les postes suivants :

- Cadre intermédiaire au service des sports, actuellement vacant (à défaut, il sera procédé au remplacement de la Secrétaire service Sports partie à la retraite au second semestre 2021).
- Création d'un poste de technicien environnement (GEMAPI).
- Secrétaire itinérante suite au départ en retraite.

A noter que cette année aucun poste de saisonniers pour Charlemont ne devrait être créé puisque la gestion devrait en être reprise par la SPL Rives de Meuse.

2-2 - Suppression de poste

Sans objet pour 2022

2-3 - Renouvellement

En 2022, plusieurs contrats seront renouvelés comme le cadre A non titulaire du service administration générale, l'intervenant social en gendarmerie, ou les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants et les ETAPS non titulaires. Leur arrêté de nomination est renouvelé tous les ans après déclaration de la vacance du poste et l'absence de candidat fonctionnaire.

Pour le chargé de mission « Charlemont », il a été renouvelé, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A renouveler en 2021 pour 2022 :

- Chargé de mission « Charlemont » mentionné ci-dessus,
- Chargé de mission planification urbaine/opération de revitalisation du territoire.

2-4 - Départs

2-4-1 Fin de contrat ou de mission

Sans objet

2-4-2 Mise à disposition

Au 31 décembre 2021, 5 agents sont en disponibilité :

- 3 Auxiliaires de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe
- 1 agent social de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif

Pour 2022, un adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe a demandé sa mise en disponibilité à compter du 1^{er} avril 2022

2-4-3 Départs en retraite

En 2021, 3 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite :

- Un adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, au service piscine,
- Un adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, au service sport,
- Un attaché Principal au Pôle Ressources Humaines

Pour 2022, 7 agents ont, d'ores et déjà, demandé partir à la retraite, leur dossier est en cours d'instruction :

- Un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe au service foncier du Pôle Finances,
- Un Adjoint Technique au service Environnement/déchetterie,
- Un Agent social Principal de 2^{ème} classe, au service Petite enfance/ SMA de FUMAY
- Un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, au service Administration Générale
- Un Adjoint Technique, à l'OTC
- Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe au service Environnement/Déchetterie
- Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe attaché à la Radio locale,

Sont susceptibles de partir :

- Un adjoint technique de 2^{ème} Classe au service Petite enfance/SMA de GIVET,
- Un agent social de 2^{ème} Classe, au service Petite Enfance, SMA de GIVET,
- Une Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe au service Petite Enfance/ SMA de VIREUX-WALLERAND
- Un adjoint technique de 2^{ème} Classe, au service Administration Générale
- Un adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au service secrétariat itinérant des mairies
- Un Educateur des APS Principal de 1^{ère} Classe, au service piscine/REVIN
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe au service droit des sols,

Ces 7 agents susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite seront contactés pour exprimer leurs vœux de départ en retraite.

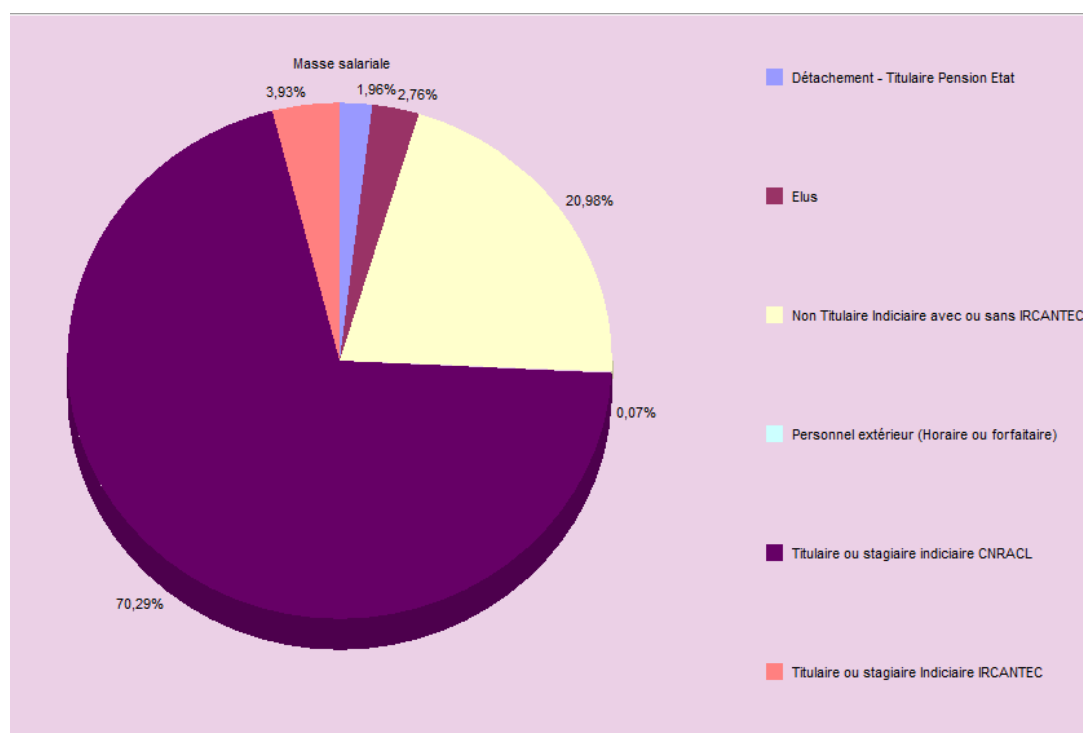
3 – Dépenses du personnel

Le coût total des dépenses de personnel de la Communauté en 2021 était de 6 262 876,12 €. (Masse salariale, assurance, titres restaurants, CESU ...)

Le principal poste est la masse salariale.

3-1 - Masse salariale

Budget CCARM :



Masse salariale		
Catégories	Montant	%
Détachement - Titulaire Pension Etat	119 292,03	1,96%
Elus	168 123,60	2,76%
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	1 275 931,84	20,98%
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	4 396,07	0,07%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	4 275 369,77	70,29%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	239 325,64	3,93%
TOTAL	6 082 438,95	100,00%

Budget CISE :

Masse salariale		
Catégories	Montant	%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	154 938,78	100,00%

Le gouvernement vient d'annoncer l'augmentation du point d'indice à l'été. Cependant, nous n'avons aucune information sur la teneur de l'augmentation.

3-2 - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

3-2-1 L'entretien professionnel

A la suite du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel, la Communauté a mené une phase expérimentale de cette évaluation, au travers d'un support adapté annuellement.

En octobre 2019, la Communauté a mis fin à cette phase expérimentale en approuvant la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle au moyen d'un support mis à jour des critères d'évaluation définis pour la reconnaissance de l'engagement professionnel et la manière de servir donnant lieu au calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La campagne des entretiens débute généralement fin novembre et s'étend, au plus tard, jusqu'en février. A l'issue des délais de recours, les équivalences points-indemnités sont réalisées, pour notification des montants au plus tard en mars.

Les entretiens 2021, ont pris du retard en raison d'un problème de paramétrage sur l'application ENTPRO. Ils n'ont pas pu commencer avant février 2022 et devraient n'être achevés que fin mars 2022.

3-2-2 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes qui existaient à la Communauté.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C.

Depuis 2020, l'attribution du RIFSEEP est appliquée à l'ensemble des agents communautaires, hors collaborateur du cabinet, non éligible au dispositif.

3-2-3 Bilan du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en 2021

Pour rappel, le montant de l'enveloppe CIA correspondant à l'année 2020 (voté et versé en 2021) était de 25 000 euros. Cependant, suite à la décision de récompenser les agents, exclus par l'effet du plancher fixé pour la prime COVID, mais qui se sont illustrés durant la période de confinement, cette enveloppe a été augmentée.

Cette dernière, a également été augmentée afin de prendre en compte le RIFSEEP des auxiliaires de puériculture suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 janvier 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Ainsi, le montant pour l'année 2020, s'élevait à 33 125 euros. De cette enveloppe, 29 agents ont été récompensés sous la forme d'un CIA exceptionnel, afin de compenser l'absence de prime COVID, pour un montant s'élevant à 3 583,12 euros. Une fois ce montant déduit, l'enveloppe restante est de 29 541,88 euros.

Sur la part de l'enveloppe du Président, pouvant s'élever au maximum à 10 %, soit 2 954,18 euros, qui peut être attribuée pour service exceptionnel. La somme globale de 2 850 euros a été versée à 19 agents. Une fois ce montant déduit, l'enveloppe s'élève à 26 691, 88 euros. Pour les fractions suivantes (1 et 2), le reliquat de l'enveloppe 2020 qui s'élevait à 6 817,49 euros, s'ajoute à la part restante. Le montant disponible s'élève donc à 33 509,37.

Au terme des entretiens professionnels, le montant de la fraction 1, avant proratisation au temps de travail correspond à 6 833,75 euros pour 143 agents. Une fois le montant proratisé, le montant réellement versé est de 4 896 euros. Il souligne que le montant restant de l'enveloppe, une fois cette part 1 déduite, s'élève donc à 28 612,62 euros.

Concernant la fraction 2, l'effectif pris en compte est de 133,49 agents. Le montant de cette fraction, pour un ETP, s'élève à 214,34 euros. Le montant versé au titre de la fraction 2 après proratisation s'est élevé à 23 343,35 euros.

Ainsi, sur une enveloppe disponible de 39 942,25 euros, qui inclut le reliquat de l'année 2019, 34 673 euros ont été versés sur l'ensemble des fractions. Le reliquat pour le CIA 2021, s'élèverait donc à 5 269,12 euros. Enfin, l'abondement au CIA du montant d'IFSE retenu pour éloignement de service, mis en place au profit des agents qui ont vu leurs missions s'accroître suite aux absences de certains agents, s'est élevé à 669,76 euros.

On retiendra, qu'après avis favorable du Comité Technique (séance du 16 novembre 2021), le Conseil de Communauté, par délibération n° 2021-12-246 du 21 décembre 2021, a décidé d'apporter un certain nombre de modifications dans le mode d'attribution du CIA :

- les agents éloignés du service ne seront plus comptabilisés dans le calcul du CIA,
- les agents qui auront quitté la Communauté (départ en retraite, mutation, disponibilité etc) ne seront plus comptabilisés.
- Concernant les promotions, les agents promus avant le 31 mai intégreront leur nouveau groupe de fonction pour l'année en cours. Ceux promus à compter du 1^{er} juin intégreront le nouveau groupe de fonction l'année suivante.
- la modification majeure consiste à annuler le report systématique du reliquat de l'enveloppe de l'année n-1. Celui-ci sera désormais limité à 2 ans.

3-3 – Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel :

- Par heures supplémentaires, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à repos compensateur ou indemnisation.
- Par heures complémentaires, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires de même que les heures complémentaires ont augmenté par rapport à 2020 au total, elles représentent quelques 687,11 heures pour un montant de 3 586,03 € (heures supplémentaires) et 4 721,54 € (heures complémentaires). Dans un cas comme dans l'autre, elles ont bénéficié à 29 agents.

3-4 – Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2021, les astreintes ont représenté, hors interventions, 8 790,45 €.

3-5 - Les avantages en nature

Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.

Des moyens :

La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre elle dispose d'une flotte de véhicules mis à dispositions des agents dans le cadre des déplacements professionnel à effectuer.

Des avantages sociaux

- Les tickets restaurants : Conformément aux dispositions réglementaires, il n'est attribué qu'un **ticket restaurant** par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Ainsi les agents ou salariés, placés en arrêt de travail, en RTT ou en congé ne perçoivent pas de ticket restaurant ces jours-là.

La participation employeur en 2021 s'élève à 144 036 € répartis :

- Participation employeur 2021 sur le budget CISE : 2 673 €,
- Participation employeur 2021 sur le budget CCARM : 141 363 €.

On notera l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n° 2021-12-243 du 21 décembre 2021), celle-ci est ainsi portée de 7,50 € à 9,25 €, la participation employeur est désormais de 5,55 €.

Ainsi, au titre de 2022, en se projetant sur le même nombre de tickets restaurant distribués (3 .000 environ), on peut tabler sur une participation employeur de l'ordre de 177 600 euros (+33 564 €).

- **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n° 2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions suivantes :

- instauration du CESU P. pour l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels de plus de 3 mois, comme pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales,
- prise en charge par la Communauté à hauteur de 60 % de la valeur faciale du CESU P., correspondant à celle déjà octroyée pour les titres restaurant,
- limitation de la valeur faciale totale des CESU à 85 € par mois et par agent, soit 1 020 € par an,
- limitation de la prise en charge par la Communauté à 51 € par mois et par agent (60 % de 85 €), soit 612 € par an, cumulés.

La participation employeur, s'élève en 2021, à 5 814 € :

- Participation employeur 2021 budget CISE Cesu : 0,00 €
- Participation employeur 2021 Budget CCARM Cesu : 5 814,00 €

On projette la même participation en 2022.

- **Participation à la mutuelle santé (complémentaire santé) :**

Elle correspond à une participation mensuelle forfaitaire de 25 euros par agent. Au titre de 2021, elle a concerné 94 agents et a représenté une dépense totale de 26 776,75 € :

- Budget CISE : 2 agents, dépense de 600,00 €
- Budget CCARM : 92 agents, dépense de 26 176,75 €

Cette participation a été revalorisée au 1^{er} janvier 2022, nous prévoyons une dépense d'environ 40 000 €.

- **Participation à l'assurance Prévoyance des agents :**

Celle-ci permet aux agents de percevoir un maintien de salaire (95% du Traitement Brut) en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Au titre de 2021, la participation de notre Communauté concerne 134 agents, pour une dépense totale de 74 879,77 € :

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 2 341,44 €
- Budget CCARM : 131 agents, dépense de 72 538,33 €

Nous prévoyons un budget similaire d'environ 76 000 €.

4 – TEMPS DE TRAVAIL

4-1 – DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES PERMANENTS

Les services de la Communauté fonctionnaient sur la base annuelle de 1 596 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de règlements particuliers de services, approuvés en novembre 2019. Pour l'essentiel, et tenant compte des sujétions liées aux services d'accueil des usagers, le cycle actuel est d'une semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour Semaine.

Le système de pointage pour la gestion du temps de travail, et la mise en œuvre des horaires variables, est actif. Il concerne tous les services.

On notera qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 entreront en vigueur pour notre Communauté les 1 607 heures. Néanmoins, après avis favorable du Comité Technique, il a été décidé que les agents, moyennant la réalisation d'une heure supplémentaire hebdomadaire ou 4 heures supplémentaires mensuelles conserveront une 6^{ème} semaine de congé.

5- FORMATIONS

5-1 Des agents :

Dans un contexte sanitaire contraignant pour 2021, le déroulement des formations a été perturbé et nombre de formations ont été annulées et/ou transformées en formations en distanciel.

Pour l'année 2021, 36 formations ont été effectués pour 25 agents. Cela représente 486 jours de formation pour un coût de 19 622,20 euros (hors cotisations obligatoires CNFPT, hors engagement en cours).

5-2 Des élus

En 2021, aucune formation n'a été organisée. »

Le Président ouvre le débat :

Entendu M. Dominique HAMAIDE demander des précisions au sujet de l'augmentation importante des dépenses prévues au sujet de l'accueil des événements éphémères au sein du volet Politique de Développement Commercial,

Entendu le Président lui répondre que le montant de 95 000 € correspondait, d'une part, à une prévision des refacturations à venir, et, d'autre part, à une projection des nouvelles opérations sur l'année 2022,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander des précisions au Président relatives à la cotisation Territoire Zéro Chômeur au sein du volet « Politique de l'emploi » et préciser que lors du Conseil de Communauté du 18 mai 2021, il avait expliqué qu'il fallait modifier la répartition financière avec les différents financeurs,

Entendu le Président rappeler que ce dispositif d'insertion ne concerne que le bassin revinois et que la Communauté est en attente des participations de l'État et du Conseil Départemental des Ardennes,

Entendu le Président préciser que la Communauté procédera, dès le 25 juin 2022, à la fermeture de la piscine de FUMAY. Cette fermeture fait suite au programme de restauration des piscines communautaires, validé lors de l'ancienne mandature, facilitant la mise en œuvre des travaux et de la mise aux normes actuelles,

Entendu M. Claude WALLENDORFF interpellier le Président au sujet d'un potentiel soutien aux MSAP, devenues aujourd'hui « Maison France Service » du Territoire, et préciser que la Communauté de Communes est compétente pour accompagner ces structures,

Entendu le Président préciser que les budgets des différents centres sociaux accueillant ces différentes « Maisons France Services » sont à l'équilibre et qu'il n'est pas prévu au budget de la Communauté, un potentiel soutien à ces structures,

Entendu M. Éric VISCARDY évoquer la création d'un Groupe de Travail « Energie » pour répondre aux différentes problématiques actuelles liées à l'énergie (coût, approvisionnement, lancement des marchés) et travailler sur les différentes solutions proposées par l'État avec, notamment, le plan de résilience ou le fonds chaleur. M. Éric VISCARDY poursuit, en indiquant que ce Groupe de Travail aurait pour objectif à long terme, de modifier les équipements énergétiques actuels par des équipements qui favorisent les énergies renouvelables,

Entendu le Président valider la création de ce Groupe de Travail « Energie », et acter la composition de ce dernier lors d'un prochain Conseil de Communauté,

Entendu le Président préciser le montant de la cotisation au SDIS 2022, en indiquant qu'il y a une réelle volonté du bloc communal et des EPCI ardennais de baisser cette contribution, afin que la part du Conseil Départemental augmente. Le Président poursuit en précisant qu'au niveau national, le Département des Ardennes est le seul où la part du Conseil Départemental est inférieure à 40 % au niveau du pourcentage de la cotisation au SDIS, et que le souhait du bloc communal/EPCI était un rééquilibrage 50/50 avec le Département, par lissage jusqu'en 2026,

Entendu M. Claude WALLENDORFF préciser qu'au sujet de la contribution au SDIS, il faudrait revoir les modalités de calcul de la contribution des communes, précisant que, par exemple, pour la commune de REVIN, les bases de calcul utilisées dataient de plus de 20 ans,

Entendu les remarques de M. Claude WALLENDORFF sur le volet habitat, notamment au sujet des façades commerciales et sur le lancement d'une OPAH Renouvellement Urbain,

Entendu le Président lui répondre que l'action « façades commerciales » s'était arrêtée le 31 décembre 2021, et que la procédure pour la mise en œuvre d'une OPAH était déjà en cours,

Entendu M. Claude WALLENDORFF interpellier le Président au sujet des bases de calcul de la NDSC 1 et souhaiter une revalorisation qui suit le niveau de l'inflation,

Entendu le Président rappeler que cette revalorisation était appliquée par la Communauté depuis plusieurs mandatures,

Le Président clôt le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte.

2022-03-040 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 CS 01 07 : Mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 19 CS 01 07 relatif à la mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, le 26 août 2019, pour un montant de 7 175,00 € HT,

Considérant le retard induit par les mesures sanitaires imposées par l'épidémie de COVID-19,

Considérant que le délai d'exécution des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN a été prolongé jusqu'au 29 avril 2022,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission de Contrôle Technique, d'une durée équivalente,

Considérant le surcoût de cette prolongation pour ce présent marché d'un montant de 1 400,00 € HT, soit une plus-value de 19,51 % par rapport au marché initial,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 19 CS 01 07, attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION,

* **autorise** le Président à le signer.

2022-03-041 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 CS 02 07 : Mission de C.S.P.S. pour la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 19 CS 02 07 relatif à la mission de Coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S) pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, le 26 août 2019, pour un montant de 4 440,00 € HT,

Considérant le retard induit par les mesures sanitaires imposées par l'épidémie de COVID-19,

Considérant que le délai d'exécution des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN a été prolongé jusqu'au 29 avril 2022,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission de Coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S), d'une durée équivalente,

Considérant le surcoût de cette prolongation pour ce présent marché d'un montant de 1 200,00 € HT, soit une plus-value de 27,02 % par rapport au marché initial,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 19 CS 02 07, attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS,

* **autorise** le Président à le signer.

2022-03-042 Autorisation au Président de signer le marché fourniture et livraison de repas et de goûters dans les Sites Multi Accueil de la Communauté de Communes de mai 2022 à mai 2026

Considérant que, depuis 2014, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse assure la gestion de 4 Sites Multi Accueil (SMA),

Considérant la convention de Prestation de Services Unique (PSU) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, prévoyant l'engagement de la Communauté à fournir des repas et goûters aux enfants fréquentant les SMA,

Vu sa délibération n° 2022-01-009 du 26 janvier 2022 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre pour la fourniture de repas et de goûters pour les Sites Multi Accueil Communautaires,

Considérant la date de fin du marché n° 17 AF 01 10, fixée au 04 mai 2022 au plus tard,

Considérant les commandes maximums figurant dans ce marché, la fréquentation des SMA ayant pour conséquence une estimation financière de 350 000 € HT pour les 4 prochaines années et pour les 4 SMA communautaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11 mars 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

- * **autorise** le Président à signer le marché de fourniture et livraison de repas dans les Sites Multi Accueil de la Communauté de Communes, couvrant la période de mai 2022 à mai 2026, avec la société API RESTAURATION.

2022-03-043 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de gaz naturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, de la Directive Européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Considérant que le marché en cours, attribué à GAZ de BORDEAUX, et le groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes et la SPL RIVES DE MEUSE, arrivent à leur terme le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre l'approvisionnement en gaz des bâtiments de la Communauté de Communes et de Rivéa afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Considérant la procédure d'appel d'offres, notamment les délais y afférents,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de gaz naturel,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision y compris la signature du marché,
- * **autorise** le Président à mettre en application toutes les décisions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

2022-03-044 Marché pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté de Communes et la SPL RIVES DE MEUSE : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique n° 2-2022 liant la Communauté de Communes et la SPL RIVES DE MEUSE (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, la directive Européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009 concernant les règles communes par le marché intérieur de gaz naturel,

Vu sa délibération n° 2022-03-043 du 22 mars 2022, autorisant le Président de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de gaz,

Considérant que le marché en cours, attribué à GAZ de Bordeaux, et le groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes et la SPL RIVES DE MEUSE, arrivent à leur terme le 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre l'approvisionnement en gaz des bâtiments de la Communauté et de Rivéa afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique avec la SPL RIVES DE MEUSE, annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention de groupement de commande publique n° 2-2022, liant la Communauté de Communes à la SPL RIVES DE MEUSE, pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2022-03-045 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de fourniture d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Considérant que le marché en cours, attribué à EDF Collectivité, et le groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes et la SPL Rives de meuse, arrivent à leur terme le 30 juin 2022,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'approvisionnement en électricité des bâtiments de la Communauté et de Rivéa afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Considérant les différents lots de ce marché, relatif à la puissance en Kva utilisée dans les différents bâtiments,

Considérant que la SPL RIVES DE MEUSE n'est concernée que par le lot n° 1 concernant les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva,

Considérant la procédure d'appel d'offres, notamment les délais y afférents,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision, y compris la signature du marché,
- * **autorise** le Président à mettre en application toutes les décisions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

2022-03-046 Autorisation au Président de signer une convention constitutive d'un groupement de commande publique n° 3-2022 avec la SPL RIVES DE MEUSE pour la fourniture d'électricité (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu sa délibération n° 2022-03-045 du 22 mars 2022, autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché de fourniture d'électricité,

Considérant que le marché en cours, attribué à EDF Collectivité, et le groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes et la SPL RIVES DE MEUSE, arrivent à leur terme le 30 juin 2022,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'approvisionnement en électricité des bâtiments de la Communauté et de Rivéa afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique avec la SPL RIVES DE MEUSE, annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve et autorise** le Président à signer la convention de groupement de commande publique n° 3-2022, liant la Communauté à la SPL Rives de meuse, pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2022-03-047 Centres de vaccination : autorisation de reverser les aides obtenues de l'ARS Grand Est aux officines ayant apporté leur concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec l'ARS Grand Est, le 22 novembre 2021, attribuant une subvention de 5 390 € à la Communauté pour la période courant de janvier 2021 à juillet 2021, afin de dédommager les officines ayant apporté leur concours au sein des différents centres de vaccinations des communes membres du Territoire,

Considérant la nécessité de reverser la subvention de l'ARS Grand Est aux différentes pharmacies qui ont donné un appui logistique et médical aux différents centres de vaccinations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reverser la subvention reçue de l'ARS Grand Est, couvrant la période de janvier 2021 à juillet 2021, de la manière suivante :

- 1 400 € à la Pharmacie du Centre de REVIN, pour le centre de REVIN,
- 1 820 € à la Pharmacie Saint-Georges de VIREUX-WALLERAND, pour le centre d'AUBRIVES,
- 2 170 € à la Pharmacie de l'Europe de GIVET, pour le centre de GIVET,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision,

* **donne délégation** au Président pour signer la prochaine convention avec l'ARS Grand Est, et reverser les aides obtenues aux officines ayant apporté leur concours.

M. Bernard DEKENS, sorti de la salle, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-03-048 Évolution des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin et PEPISHOP (annexe)

Vu sa délibération n° 2019-04-104 du 23 avril 2019, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2021-03-046 du 23 mars 2021, décidant d'engager une réflexion sur l'accès à ces dispositifs pour toutes les communes membres,

Vu sa délibération n° 2021-11-213 du 17 novembre 2021, décidant de poursuivre les dispositifs Boutique Éphémère, Boutique Tremplin et PEPISHOP, dans les mêmes conditions que l'Opération Collective en Milieu Rural, arrivée à l'échéance le 25 janvier 2022,

Considérant l'intérêt d'inscrire toutes les communes du Territoire dans les dispositifs mis en place par la Communauté (Boutique Éphémère, Boutique Tremplin),

Entendu M. Dominique HAMAIDE souhaiter supprimer l'inéligibilité d'accès à ces dispositifs pour « les locaux commerciaux communaux ayant bénéficié d'une subvention communautaire pour leur réhabilitation » présenté dans le préambule, estimant que cet ajout freinerait l'arrivée des porteurs de projet sur le Territoire,

Entendu le Président valider cette proposition,

Entendu M. Dominique HAMAIDE évoquer la possibilité d'obliger les porteurs de projet à accepter les chèques cadeaux « La Pointe » dans leurs commerces, contribuant ainsi à l'effort commercial local,

Entendu M. Mathieu SONNET approuver sur le principe cette idée, et indiquer que cela pourrait être débattu lors d'une prochaine Commission de l'Action Économique,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF souhaiter ajouter un complément de forme à la page 5 du règlement,

Entendu M. Eric VISCARDY souhaiter un bilan de l'opération de ces dispositifs mis en place par la Communauté,

Entendu M. Mathieu SONNET indiquer qu'un bilan sera présenté lors d'une prochaine Commission de l'Action Économique, pour les dispositifs Boutique Éphémère,

Entendu le Président ajouter que ce bilan sera présenté lors d'un prochain Conseil de Communauté en information,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de l'Action Économique du 23 février 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les modifications du règlement des dispositifs « Boutique Éphémère », « Boutique Tremplin », présenté en annexe,

* **approuve** le nouveau tableau comparatif des dispositifs « Boutique Éphémère », « Boutique Tremplin »,

	Boutique Éphémère	Boutique Tremplin	
		Phase n° 1 Du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois	Phase n° 2 Du 13 ^{ème} au 36 ^{ème} mois
Porteur de projet (PP)	Entreprise commerciale et/ou artisanale	Créateur d'une entreprise commerciale et/ou artisanale ou d'un dernier commerce multiservices Micro-entrepreneur souhaitant évoluer dans un magasin physique	Entreprise commerciale et/ou artisanale inscrite dans la phase n° 1 du dispositif Boutique Tremplin
Durée	6 mois entrecoupés ou continus maximum	12 mois	24 mois
Loyer	50 % PP 25 % CCARM 25 % Ville	33 % PP 33 % CCARM 33 % Ville	25 % PP du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois 50 % PP du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois 75 % PP de 25 ^{ème} au 30 ^{ème} mois 100 % PP du 31 ^{ème} au 36 ^{ème} mois Solde : 50 % CCARM - 50 % Ville
Charges	50 % CCARM - 50 % Ville		100 % PP
Vitrophane(s)	50 % CCARM - 50 % Ville		/
Enseigne(s)	50 % CCARM - 50 % Ville		/
Communication	50 % CCARM - 50 % Ville		/

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

D. TOURISME

2022-03-049 Réponse à l'appel à projet « Bornes de rechargement électrique pour vélo » porté par le Parc Naturel Régional des Ardennes

Vu l'appel à projet du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA), visant à déployer 7 bornes doubles de rechargement sur son territoire,

Vu sa délibération n° 2022-01-015 du 26 janvier 2022, décidant de répondre à l'appel à projet porté par le PNRA au sujet de l'implantation de « Bornes de rechargement électrique pour vélo »,

Considérant la nécessité de préciser la délibération initiale notamment au sujet de la date limite de candidature de l'appel à projet et de la participation financière de la CCARM,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** la date limite de candidature au 30 mars 2022,
- * **décide** de prendre en charge le reste à charge des communes, soit 20 % de la dépense,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

E. PERSONNEL

2022-03-050 Création d'emplois pour besoins saisonniers pour l'année 2022

Vu l'article L.332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer les emplois suivants, sur une période d'un an courant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, pour besoins saisonniers, sachant que le besoin principal interviendra en juillet et août 2022 :

Cadre d'emplois	Durée	Nombre
Adjoints Administratifs Territoriaux	3 mois	5
Opérateurs des activités physiques et sportives (réservés à des titulaires du B.N.S.S.A)	3 mois	3
Adjoints Techniques Territoriaux	3 mois	7

- * **fixe** la rémunération de ces postes au 1^{er} échelon du cadre d'emploi concerné.

2022-03-051 Création d'un poste d'agent volant à la Petite Enfance

Vu les besoins de la collectivité,

Vu l'article L.332-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 6 mois, affecté au Service Enfance,
- * **décide** que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou, à défaut, par un contractuel.

2022-03-052 Institution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant le recrutement par la Communauté, d'un cadre d'emploi exclu du RIFSEEP, à savoir un Collaborateur de Cabinet,

Considérant que ce cadre d'emploi est éligible à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au seul cadre d'emploi concernant le Collaborateur de Cabinet,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

F. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2022-03-053 Information sur les indemnités et avantages perçus par les élus communautaires

Le Président présente l'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021 comme suit :

Communes	Élus	Montants perçus pour 2021 (€)	Biens mis à disposition
ANCHAMPS	Richard CHRISMENT	7 990,44*	
	Jean Michel MIGET	66,60	
AUBRIVES	Fabien PRIGNON	7 990,44*	
	Éric WAIRY	11,10	
CHARNOIS	Hervé FRANCOTTE	7 990,44*	
CHOOZ	Jean-Marie BARREDA	7 990,44*	
FÉPIN	Virginie ROGISSART	93,24	
	Valérie D'AMARIO	14,76	
FOISCHES	Richard DEBOWSKI	7 990,44*	
FROMELENES	Pascal GILLAUX	32,80	
FUMAY	Mathieu SONNET	9 493,20*	Voiture
	André ESCOBAR	58,83	
	Magali CAPLET	26,68	
	Éric GUERINY	92,50	
	Virginie KASPESZYK	13,34	
	Liliane PASSEFORT	98,40	
GIVET	Claude WALLENDORFF	36,08	
	Frédérique CHABOT	24,42	
	Gérard DELATTE	72,16	
	Dominique HAMAIDE	73,26	
	Éric VISCARDY	90,20	
	Angélique WAUTOT	12,76	
HAM SUR MEUSE	Jean-Claude JACQUEMART	9 493,20*	Téléphone +Voiture
HARGNIES	Bernard DEFORGE	7 990,44*	
HAYBES	Jean-Claude GRAVIER	57,40	
	Dominique FLORES	7 990,44*	
	Marie VILLEVAL DROZIERES	16,40	
HIERGES	Isabelle BODART	68,62	
	Thierry PASQUIER	16,24	
LANDRICHAMPS	Sébastien PAULET	7 990,44*	
MONTINGNY SUR MEUSE	Philippe RAVIDAT	99,18	

RANCENNES	Joël BOUCHER	7 990,44*	
	Evelyne DEVOUGE	26,39	
REVIN	Daniel DURBECQ	9 493,20*	Voiture + téléphone
	Gérald GIULIANI	45,88	
	Jacky DEVIN	17,98	
	Evelyne LAHAYE	108,78	
	Lisbeth DE BARROS	22,94	
	Laetitia COMPAGNON	113,98	
	Fabien BONFILS	226,44	
VIREUX-MOLHAIN	Jean-Pol DEVRESSE	9 493,20*	Voiture
	Sandrine GUMEZ	56,58	
	Renée GANTOIS	7,40	
VIREUX-WALLERAND	Bernard DEKENS	25 502,04*	Voiture + téléphone
	Angéline COURTOIS	39,08	
	Jean-Luc GRABOWSKI	32,56	
TOTAL		137 161,78	

*** Toutes les indemnités sont versées en brut.**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

*** donne acte** au Président de cette information.

2022-03-054 État d'avancement de la procédure PARAGONA

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a signé en décembre 2015, pour une durée de trois ans, un Contrat Local de Santé (CLS). Quatre enjeux prioritaires ont été définis dont un enjeu « *Sécuriser l'offre de soins de premier recours* ».

Au regard du CLS, des dispositifs existants et nouveaux ont été mis en place mais n'ont pas permis de satisfaire totalement l'augmentation du nombre d'installations sur le territoire de médecins généralistes et/ou spécialistes.

Afin d'asseoir la priorité de la Communauté en matière de santé et de sécurisation de l'offre de soins de premier et second recours, un appel d'offres a été ouvert pour le choix d'un cabinet qui assurera la mission de recrutement de médecins généralistes et spécialistes, en vue de leur installation sur le territoire. Le choix s'est porté sur le cabinet PARAGONA, spécialisé dans ce domaine depuis plus de 25 ans.

Concernant l'avancement du recrutement via PARAGONA :

Le marché qui lie la CCARM et la société PARAGONA a été notifié le 20 décembre 2018 pour un démarrage de la démarche le 23 janvier 2019 et un lancement du recrutement en juillet 2019.

Le recrutement porte sur 10 médecins généralistes. Ces derniers sont sélectionnés dans un vivier de candidatures proposé par PARAGONA mais le choix final est fait par la Communauté.

PARAGONA est un cabinet de recrutement étranger dont le siège est basé en Pologne. Il a presque 20 ans d'expérience dans ce domaine et se positionne comme le leader sur ce marché. Tous les candidats disposeront des diplômes de médecine requis qui auront été validés par le Conseil de l'Ordre des Médecins des Ardennes. Lorsqu'ils arriveront sur le territoire, ils seront déjà inscrits au tableau de l'Ordre des Médecins.

Le préalable nécessaire au recrutement de ces médecins est de disposer de locaux pouvant les accueillir et de leur proposer un accueil personnalisé sur le territoire. Le Guichet Unique d'Installation Santé a été créé dans cette optique afin de pouvoir trouver un logement au médecin qui s'installe, de faciliter l'inscription de ses enfants dans les écoles ou encore de trouver un emploi au conjoint ou à la conjointe.

La répartition des médecins sur le territoire :

Les médecins recrutés ont la liberté de s'installer où ils le souhaitent. Toutefois, il a semblé nécessaire d'indiquer à PARAGONA une répartition territoriale prévisionnelle afin d'orienter les médecins recrutés vers les endroits en forte tension.

Le cabinet PARAGONA devait, initialement, recruter deux contingents de 5 médecins.

Pour le premier contingent :

2 médecins à GIVET

2 médecins à REVIN

1 médecin à AUBRIVES

Pour le second contingent :

1 médecin à GIVET

1 médecin à REVIN

1 médecin à FUMAY

1 médecin à HAYBES

1 médecin à CHOOZ

En 2019, la Mairie de VIREUX-MOLHAIN, qui ne comptait plus qu'un médecin, avait, entre temps, fait une demande pour accueillir, également, un médecin.

En octobre 2019, 4 dossiers ont été présentés. Ces 4 médecins ont été reçus par un jury de recrutement, composé d'élus de la Communauté.

À la suite de ce jury, 3 promesses d'engagement ont été signées. Toutefois, 1 des 3 médecins a rompu cet engagement désireux de poursuivre son activité au sein de l'armée. Un second a mis de côté son projet d'installation, pour le moment, suite à des problèmes d'ordre personnel.

Seul le **Docteur Flavius POPA**, médecin roumain, qui souhaite s'installer à REVIN, a envoyé son dossier d'inscription à l'ordre en juillet 2020.

Après de nombreux mois d'attente, le Docteur POPA a reçu l'aval du Conseil de l'Ordre des Médecins des Ardennes. Le Docteur POPA a, ainsi, réalisé son entretien en français avec le Docteur MATYJASIK, membre du Conseil de l'Ordre.

Le courrier relatant le projet d'installation du Docteur POPA, élément ultime pour valider son inscription, a été transmis à l'ordre le 03 mars dernier.

L'inscription définitive du Docteur POPA à l'Ordre des Médecins des Ardennes devrait être effective sous peu.

La préparation de son arrivée sur la commune de REVIN est en cours (logement – véhicule, ...).

Le Docteur POPA intégrera le cabinet médical 4bis, rue du Général de Gaulle à REVIN. Il travaillera au côté du Docteur DANZI et de Philippe PAY, kinésithérapeute et propriétaire des lieux.

Le Docteur POPA a souhaité réaliser une période d'intégration. Ainsi, l'hôpital de FUMAY a répondu favorablement à la demande de la Communauté en proposant un contrat au Docteur POPA afin de réaliser une période d'intégration d'un mois ½ reparté comme suit :

- 1 mois à temps plein, auprès du Docteur IGLESIAS à l'Hôpital de FUMAY,
- 1 mois à mi-temps auprès du Docteur IGLESIAS à l'Hôpital de FUMAY et 1 mi-temps au sein du cabinet médical,
- Puis temps plein au sein de son cabinet médical.

Cette période permettra au Docteur POPA sa parfaite intégration au sein du système de santé français.

4 nouveaux médecins retenus par la société PARAGONA avaient participé à un jury de recrutement en visioconférence en septembre et en novembre 2020.

Suite à cet entretien, 3 médecins avaient signé une promesse d'engagement :

- Docteur Rachel CRAWFORD, Ecossaise
- Docteur Esquilabre MICHELET, Haïtien mais exerce en Espagne
- Docteur Cesyl DIAZ-HERNANDEZ, Espagnole

Ces 3 médecins avaient envoyé leur dossier à l'Ordre des Médecins des Ardennes en mars 2021.

Concernant la formation en français : Les Docteurs DIAZ et CRAWFORD avaient, également, réalisé leur cursus au sein du campus PARAGONA.

Le docteur MORTELLARO leur avait assuré une formation de 3 demi-journées, en visioconférence, en juin 2021, sur le système de santé français comme il l'avait déjà fait pour le docteur POPA.

Après de longs mois d'attente, le Conseil de l'Ordre a, finalement, annoncé à ces 3 médecins que leurs dossiers n'étaient pas valides en l'état et qu'une procédure supplémentaire était nécessaire étant donné leurs statuts.

Au vu de la complexité de la nouvelle procédure et des délais annoncés, les médecins ont souhaité se retirer du programme.

Un nouveau médecin s'est, dernièrement, fait connaître auprès de PARAGONA, le Docteur PENNARROCHA.

Le Docteur PENNARROCHA est espagnole et souhaiterait travailler en collaboration avec un médecin du territoire.

Le docteur Byron OWINO, médecin généraliste à VIREUX-WALLERAND, a répondu favorablement à cette demande. La préparation du dossier est en cours.

Suite à la crise sanitaire et aux différentes difficultés administratives relatives à l'inscription à l'Ordre des Médecins, la mise en place des deux phases de recrutement s'était révélée impossible.

Vu les récentes difficultés rencontrées avec les inscriptions des médecins par l'Ordre, la société PARAGONA a décidé de ne plus recruter de médecins pour la CCARM et ainsi de rompre le marché en cours, même s'ils finaliseront, toutefois, la procédure pour les 2 médecins ayant une inscription en cours.

États des lieux des médecins sur notre territoire à ce jour :

GIVET : Dr VERHELST – LAGNIER – MATYJASIK - EL MELALI – DELIENCOURT

⇒ 5 Médecins

FUMAY : Dr SACREZ – DEBAISIEUX

⇒ 2 Médecins

HAYBES : Dr GOFFE-DUPRIEZ

⇒ 1 Médecin

VIREUX-MOHAIN : DR DUBOIS -DR LANDAU (+Dr LEROY)

⇒ 2 Médecins

VIREUX-WALLERAND : Dr OWINO

⇒ 1 Médecin

REVIN : DR DANZI – VEN DEN BERGH – GENA

⇒ 3 Médecins

À venir : Dr POPA

⇒ 14 médecins sur le territoire pour 28 000 hab. (1 pour 2 000 habitants)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

II - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE

- En référence à l'article 18 du Règlement Intérieur, M. Claude WALLENDORFF interpelle le Président au sujet de la mise en fonctionnement du petit train touristique à GIVET,

Entendu le Président lui répondre qu'actuellement le petit train touristique est en maintenance dans l'Est de la France, et qu'il sera opérationnel pour la Citadelle de Charlemont courant 2022-2023.

- En référence à l'article 18 du Règlement Intérieur, M. Claude WALLENDORFF interroge le Président au sujet du baptême de la petite salle du Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE), à VIREUX-MOLHAIN, au nom de Michel PORCELLI,

Entendu le Président lui répondre que la plaque commémorative au nom de M. Michel PORCELLI, ancien Vice-Président de la Communauté, a été commandée par les services et que l'inauguration de la petite salle du CISE au nom de M. Michel PORCELLI se fera dans les prochaines semaines.

B. DEKENS	R. CHRISMENT		H. FRANCOTTE	J.-M. BARREDA
Valérie D'AMARIO	R. DEBOWSKI	P. GILLAUD	M. SONNET	L. PASSEFORT
A. ESCOBAR	M. CAPLET	E. GUERINY	R. ITUCCI	
C. WALLENDORFF	J. PECHEUX	G. DELATTE	F. CHABOT	D. HAMAIDE
	I. FABRE	E. VISCARDY	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE
J.-C. GRAVIER		I. BODART	S. PAULET	B. BOEUF
J. BOUCHER	D. DURBECQ			E. LAHAYE
G. GIULIANI		J. DEVIN		
J.-P. DEVRESSE	S. GUMEZ	A. COURTOIS	J.-L. GRABOWSKI	